

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017**

Ma Chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 23 novembre 2017 à 18 H 30.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma Chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Emmanuel SALLABERRY**

**ORDRE DU JOUR**

**RAPPORTEUR M. LE MAIRE**

---

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 16 octobre 2017
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - Modification de la composition de la commission Déplacements
- 4 - Composition de la Commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme
- 5 - Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 6 - Résiliation de la convention d'affermage liant la Commune de Talence à la SEM Talence Gestion Équipement - Indemnité
- 7 - Transferts de compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications, Rue Peydavant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)
- 8 - Construction d'un équipement culturel de Centre-Ville - Approbation de l'avant-projet définitif
- 9 - Construction d'un équipement culturel de Centre-Ville – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1 fixant définitivement le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération

**RAPPORTEUR M. DUART – Adjoint délégué à l'Education**

- 10 - Intervention d'animateurs de la Ludothèque de l'association Ludiloisirs et de jeunes en service civique européen de la Maison de l'Europe dans le cadre des TAPageur

**RAPPORTEUR M. JESTIN – Adjoint délégué aux Finances – aux Propriétés communales - à la Requalification du quartier de Thouars et au Stationnement**

11 - Accord-cadre n°17/02-3 «Maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes de désenfumage» - Années 2017 à 2020 - Remise gracieuse des pénalités de retard appliquées au titulaire 3 PROTECTION SASU

12 - PLIE «Portes du Sud» - Prêt

13 - Amortissements – Budget principal – Budget annexe Régie des Transports - Complément

14 - Neutralisation de la Dotation aux amortissements pour l'Attribution de Compensation d'Investissement

15 - Examen budgétaire 2017 – Décision modificative n° 1

16 - Subvention exceptionnelle à l'association Move and Feel de Talence

17 - Acquisition d'une partie de la parcelle BE 348 / Place Charles de Gaulle

18 - Cession d'une partie des parcelles BE 372, BE 173 et BE 170 / Place Charles de Gaulle

19 - Dépénalisation du stationnement payant – Fixation d'un barème tarifaire du paiement immédiat et du forfait de post stationnement et conventionnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

20 - Déclassement du domaine public des parcelles AM 489p AM 335p et AM 488 situées 300 cours de la Libération à Talence

#### **RAPPORTEUR Mme PITOT – Adjointe déléguée aux Ressources humaines**

21 – Création d'un poste de Directeur de Communication Adjoint

#### **RAPPORTEUR M. LABOURDETTE – Adjoint délégué à l'Economie et au Commerce**

22 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2018

#### **RAPPORTEUR M. BONNIN – Conseiller municipal délégué à la Voirie**

23 - Demande d'aide financière au SDEEG dans le cadre de l'enfouissement partiel du réseau d'éclairage public rue Peydavant

#### **ADDITIF**

24 - Installation de Mme Kahdidja SAHOULBA, nouvelle Conseillère Municipale, à la suite de la démission de M. Guillaume GUEGUEN

#### **QUESTIONS ORALES**

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 novembre 2017, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 23 novembre à 18 h 30, sous la présidence de M. Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**PRESENTS** : M. SALLABERRY, Maire, M. VILLEGA-ARINO, Mme SALLET, M. DUART (jusqu'à la question n° 19), M. JESTIN, M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA, M. GOYER, Mme FABRE-TABOURIN (à partir de la question n° 5), Mme CHADEBOST, Mme DENON-BIROT, M. PRADES, M. LABOURDETTE, Mme DESGUERS, Mme PITOT, M. PENE,

M. CAZABONNE (à partir de la question n° 3), Mme BEGE-SEURIN, M. BESSE, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme CHABBAT, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. GARRIGUES, M. GELLE (jusqu'à la question n° 19), Mme IRIART (à partir de la question n° 5 M. JEAN, Mme LARTIGUES, Mme MAURES, Mme ROSSI, Mme SAUTOUR, M. AMBRY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme ZANOTTI, M. DELLU, Mme SAHOULBA, Mme DE MARCO (jusqu'à la question n° 16), M. GUERIN, Mme RAMI, M. CONTE, Mme CONGOSTE

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. DUART (procuration à Mme SALLET à partir de la question n° 20), Mme HIERET (procuration à M. GOYER), Mme DE MARCO (procuration à M. GUERIN à partir de la question n° 17)

**ABSENTS** : Mme FABRE-TABOURIN (de la question n° 1 à la question n° 4), M. C A Z A B O N N E (pour les questions n° 1 et 2), M. GELLE (à partir de la question n° 20), Mme IRIART (de la question n° 1 à la question n° 4)

**Mme Jeanne SALLET a été désignée comme secrétaire de séance**

**M. LE MAIRE** : Bonsoir à toutes et à tous et merci d'assister à cette séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2017. La Secrétaire de séance sera Mme Jeanne SALLET.

Deux modifications sur les délibérations du 30 octobre, il y a eu deux petites erreurs : sur le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, M. Christian PENE siègera en lieu et place de M. François JESTIN. Compte tenu des délégations, il y avait une inversion. Il siègera avec Mme Josiane DESGUERS, Mrs Salem ERCHOUK et François BESSE. Il me faudrait également le remplacement de M. Guillaume GUEGUEN au CLSPD.

Il y avait juste une petite modification, donc soit vous voulez qu'on repasse en modification, soit vous me donnez le nom maintenant, c'est comme vous le voulez. Donc, Mme Claire ZANOTTI.

Au sein du projet éducatif de territoire, M. Frédéric FARGUES siègera en lieu et place de Mme Laetitia PITOT, compte tenu de sa délégation à la jeunesse, si jamais cela vous agréé. Parfait, merci.

Madame la Secrétaire de séance, nous pouvons y aller.

**N° 24 - Installation de Mme Khadidja SAHOULBA, nouvelle Conseillère municipale, à la suite de la démission de M. Guillaume GUEGUEN**

**M. LE MAIRE** : Effectivement, nous avons reçu il y a quelques jours la démission de M. François GUEGUEN qui faisait partie du groupe «Talencez vous». En vertu de l'article L270 du Code électoral, le candidat venant est Mme Khadidja SAHOULBA – si je prononce bien ? Parfait – qui va donc être installée comme conseillère municipale.

Voulez-vous nous dire quelques mots ?

**Mme SAHOULBA** : Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le Maire, de m'avoir donné la parole. Je me présente, Mme SAHOULBA Khadidja, j'habite à Thouars. Cela fait 18 ans que j'habite à Talence. Mère de quatre enfants, qui ont fait les écoles Jules Michelet, Victor Louis. Je suis impliquée dans plusieurs associations au niveau de la commune et je suis très contente et très motivée d'être parmi vous. Ma force et mon énergie, je vais les consacrer à la commune.

**M. LE MAIRE** : Bien ! Il y a beaucoup de nouveaux ces temps-ci. Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, je vous souhaite la bienvenue. Nous vous souhaitons d'avoir le meilleur travail à nos côtés. Bravo !

*(Applaudissements).*

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

«Suite à la démission de Monsieur Guillaume GUEGUEN de son poste de Conseiller Municipal, il convient de pourvoir à son remplacement.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Khadidja SAHOULBA venant immédiatement après M. GUEGUEN sur la liste «Talencez vous !», elle est installée comme conseillère municipale.»

Reçue en préfecture le 28/11/17

### **N° 1- Approbation du procès-verbal de la séance publique du 16 octobre 2017**

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions sur ce compte rendu ? Pas de remarque ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 16 octobre 2017.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par  
40 VOIX POUR

Reçue en préfecture le 28/11/17

## **N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil**

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ?

**Mme ZANOTTI** : Concernant les décisions 14 et 15, est-ce suite à une maladresse ?

**M. LE MAIRE** : Non !

**Mme ZANOTTI** : Ah bon ! À quoi cela fait-il suite alors ?

**M. LE MAIRE** : C'est marrant, il y a des questions que l'on voit venir... De tête, dans le cadre de l'enquête préliminaire relative à la passation de ces marchés publics, il existait encore au moment des faits, deux marchés en cours d'exécution relatifs au matériel pédagogique et aux fournitures de bureau. Le service juridique a été saisi afin de trouver une solution permettant de faire cesser toute relation contractuelle avec cette société, tout en évitant le versement d'une quelconque indemnité au titre de cette décision. Il ressort donc ces deux décisions municipales qui actent à la fois la résiliation desdits marchés pour intérêt général, sans versement d'une indemnité, et l'établissement de commandes auprès de L'AMPA et de l'UGAP. À noter que pour faire face à cette transition dans les meilleures conditions en ce qui concerne le marché matériel pédagogique, chaque structure a été informée du changement de prestataire et du décalage des commandes dans le temps. Les directeurs d'école ont ensuite été accompagnés par les services pour effectuer leurs commandes, ce qui représente, depuis la clôture, 4 800 €. En ce qui concerne le marché de fournitures de bureau, les commandes ont simplement été reportées dans l'attente de cette résiliation, pour 5 700 €.

**Mme ZANOTTI** : Concernant la décision n° 19, c'est toujours dans les mains les avocats, mais nous ne savons jamais pourquoi. De quoi s'agit-il ?

**M. LE MAIRE** : Il s'agit d'un salarié avec lequel nous avons eu un problème de discipline. Il s'agit donc de confier nos intérêts.

**Mme ZANOTTI** : Excusez-moi, je n'avais pas fait le lien.

**M. LE MAIRE** : Nous parlons bien de la même affaire, dont nous avons déjà discuté.

**Mme ZANOTTI** : J'avais fini, merci.

**M. LE MAIRE** : La Vraie gauche ? Je vois deux mains vertes qui s'agitent. Mme RAMI.

**Mme RAMI** : C'était au sujet de la décision n° 9 où il est noté qu'il y avait une augmentation de l'effectif des enfants bénéficiant du service de la cantine scolaire. Serait-il possible d'avoir une quantification ?

**M. LE MAIRE** : Oui, madame. Les cuisines centrales produisent et servent aujourd'hui 2 661 repas par jour, 975 en maternelle, 1 439 pour les écoles élémentaires et 247 adultes, soit environ 100 repas de plus que l'année dernière. L'acquisition de cet équipement supplémentaire est destinée à faciliter notamment la production des produits frais et faits maison par les agents du service. 2 661 repas par jour, tout de même.

**Mme GRESLARD-NEDELEC** : Concernant la décision n° 31, il s'agit de la résiliation d'un marché de location longue durée, à propos d'un véhicule neuf léger. Pouvons-nous savoir de quel véhicule et à quel service était-il destiné ?

**M. LE MAIRE** : Il s'agit du véhicule de l'ancien maire qui a fait l'objet d'une résiliation. Pour être tout à fait complet, la somme de 137 € correspond à cinq % du montant initial hors taxe du marché, diminué des prestations admises, ce qui fait 137,26 €. Le terme initial de cette convention était convenu au 2 avril 2018.

**Mme GRESLARD-NEDELEC** : Devons-nous en conclure, M. le Maire, que vous circulerez soit à bord d'un vélo, d'un véhicule électrique peut-être ? Ou d'un deux roues ? Ou de votre véhicule personnel ?

**M. LE MAIRE** : Je vous ferai part de mes choix en matière de déplacements et du nombre de roues adaptées, dès que j'en aurai connaissance.

**Mme GRESLARD-NEDELEC** : Très bien, merci.

**M. CONTE** : Simplement quelques précisions concernant la décision n° 11 concernant l'achat d'ouvrages et de documents imprimés. Pourriez-vous nous en dire un petit peu plus sur la nature de ces documents ?

**M. LE MAIRE** : C'est l'ensemble des besoins non couverts notamment par la médiathèque. Il n'y a pas de modification du plafond. Nous sommes sur un volume à peu près identique à ce qui est conservé chaque année.

### **DELIBERATION**

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2017, enregistrée par les services préfectoraux le 19 octobre 2017, il lui a été confié certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
-----------	-------------------------------	-----------------------------------

<p>N° 1 25/09/17</p>	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Cuisines du Dôme) afin d'y dispenser des activités sociales et culturelles pour la saison 2017/2018.</p>	<p>Association Notre Dame de Talence - Talence</p>
<p>N° 2 28/09/17</p>	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (une salle du Dôme) afin d'y dispenser ses permanences pour la saison 2017/2018.</p>	<p>Association Amnesty International - Bordeaux (33)</p>
<p>N° 3 28/09/17</p>	<p>Acquisition d'une nouvelle zone de lavage composée d'un lave vaisselle à capot, d'une table entrée et table sortie en inox pour l'école maternelle Maurice Ravel.</p> <p>Montant de la dépense : 14 669,80 € TTC</p>	<p>UGAP - Mérignac (33)</p>
<p>N° 4 04/10/17</p>	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle des Eclaireurs et Ateliers du Dôme) afin d'y dispenser des séances de boxe Thaï pour la saison 2017/2018.</p>	<p>Association Thouars Boxe Thaï - Talence</p>
<p>N° 5 04/10/17</p>	<p>Approbation des études d'Avant Projet Définitif relatives à la réhabilitation partielle de la salle Jean-Bouin</p> <p>Montant des travaux : 684 090,00 € TTC</p>	<p>SARL Cornet Guillaume Renouf - Bordeaux (33)</p>

<p>N° 6 06/10/17</p>	<p>Passation d'une deuxième modification au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation partielle de la salle Jean-Bouin fixant définitivement le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération du groupement conjoint.</p> <p>Montant des dépenses : - coût prévisionnel des travaux : 684 090,00 € TTC - forfait définitif de rémunération : 44 314,00 € TTC</p>	<p>Groupement conjoint : SARL Cornet Guillaume Renouf Architectes urbanistes Bordeaux (33) mandataire solidaire / SAS A INGENIERIE Groupe Nox - Mérignac (33)</p>
<p>N° 7 06/10/17</p>	<p>Signature d'une convention de prêt de matériel scénique, du 8 au 13 novembre 2017, pour le spectacle «Histoire de Julie qui avait une ombre de garçon», le 10 novembre au Dôme.</p> <p>Valeur du matériel : 2 085,90 €</p>	<p>IDDAC - Le Bouscat (33)</p>
<p>N° 8 09/10/17</p>	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (3 salles de classe de l'école élémentaire G. Lasserre) pour travailler en complémentarité avec les Temps Périscolaires, l'école et les familles, dans le cadre du projet de l'Accompagnement à la scolarité, tous les mardis du 7 novembre 2017 au 3 juillet 2018.</p>	<p>Association Centre Social de Bagatelle - Talence</p>

<p>N° 9 10/10/17</p>	<p>Achat de matériels supplémentaires pour le service de la restauration municipale compte tenu de l'augmentation de l'effectif des enfants bénéficiant du service de la cantine scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 chariot à glissière inox 7 niveaux GN1/1      203,75 € HT</li> <li>- 4 chariots de service 600,00 € HT</li> <li>- 4 socles 4 roues pivotantes pour bacs et caisses 220,72 € HT</li> </ul> <p>Montant de la dépense : 1 024,47 € HT</p> <p>soit 1 230,56 € TTC</p>	<p>UGAP - Mérignac (33)</p>
<p>N° 10 11/10/17</p>	<p>Passation d'un contrat de cession pour 2 représentations du spectacle «Bout à bout» au Dôme, le 6 décembre 2017, avec mise à disposition de la salle polyvalente et de son matériel son et lumière.</p> <p>Montant de la prestation : 3 013,00 € net de TVA</p>	<p>Cie Le clan des songes - Toulouse (31)</p>
<p>N° 11 11/10/17</p>	<p>Passation de marchés négociés, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour l'achat d'ouvrages et de documents imprimés pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 autorisant ce type de procédure dans la limite de 90 000 € d'achats.</p> <p>Dépense estimée : 85 000 € HT</p>	

<p>N° 12 12/10/17</p>	<p>Passation d'un contrat de cession pour 2 représentations du spectacle «Revers» le 28 février 2018 au Dôme, avec mise à disposition de la salle polyvalente et de son matériel son et lumière.</p> <p>Montant de la prestation : 3 475,60 € net de TVA</p>	<p>Cie La Boite à Sel - Bordeaux (33)</p>
<p>N° 13 12/10/17</p>	<p>Passation d'un contrat de cession pour 2 représentations du spectacle «Fruits rouges» le 2 février 2018 au Dôme, avec mise à disposition de la salle polyvalente et de son matériel son et lumière.</p> <p>Montant de la prestation : 2 228,37 € TTC</p>	<p>Association Les Singuliers - Sermamagny (90)</p>
<p>N° 14 12/10/17</p>	<p>Résiliation du marché à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, souscrit avec la SARL Aquitaine Bureau Informatique à Bruges pour motif d'intérêt général, à la date de notification et sans indemnité pour le titulaire.</p> <p>Décision d'acheter, auprès de l'UGAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fournitures de bureau, à compter du lendemain de la date de notification de la résiliation et jusqu'au 30 avril 2018,</li> <li>- tampons encreurs automatiques et encriers, agendas, calendriers et éphémérides, enveloppes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 30 avril 2018.</li> </ul>	<p>Union des Groupements d'Achats Publics - Mérignac (33)</p>

<p>N° 15 12/10/17</p>	<p>Résiliation du marché à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels pédagogiques, souscrit avec la SARL Aquitaine Bureau Informatique à Bruges pour motif d'intérêt général, à la date de notification et sans indemnité pour le titulaire.</p> <p>Décision d'acheter, auprès de l'AMPA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matériels pédagogiques à compter du lendemain de la date de notification de la résiliation et jusqu'au 30 avril 2018</li> </ul>	<p>Association Marchés Publics d'Aquitaine - Bordeaux 33)</p>
<p>N° 16 12/10/17</p>	<p>Décision de faire appel à la SCP BARRENECHE et CRESPIY – Huissiers de justice associés – 122 Bld George V à Bordeaux afin de procéder à la remise d'une convocation et ses pièces annexes au Conseil Municipal du 18 octobre 2017.</p>	<p>SCP Barrenèche – Crespiy - Huissiers de justice - Bordeaux (33)</p>
<p>N° 17 13/10/17</p>	<p>Signature d'une convention de partenariat pour l'accueil à titre gratuit d'un groupe d'adultes et leur participation à des ateliers à l'espace cyber-base, du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 juin 2018 dans le cadre des actions en direction de publics fragilisés.</p>	<p>Hôpital de jour Le Seuil - Talence</p>
<p>N° 18 13/10/17</p>	<p>Passation d'une convention de partenariat pour la représentation du spectacle «Conférence de choses» le 20 octobre 2017 au Forum des Arts et de la Culture, avec mise à disposition de l'auditorium et de son matériel son et lumière.</p> <p>Montant de la prestation : 1 468,90 €</p>	<p>Association Festival des Arts de Bordeaux - Bordeaux (33)</p>

<p>N° 19 16/10/17</p>	<p>Décision de confier à la SCP d'Avocats P. Le Bail et J.P. Le Bail -168 rue Fondaudège à Bordeaux- les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête en annulation de l'arrêté n° 1061/2017 en date du 18/05/17, introduite par M. Eric HANVI auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, portant révocation à son encontre.</p>	<p>SCP d'Avocats Paule LE BAIL – Jean-Philippe LE BAIL - Bordeaux (33)</p>
<p>N° 20 19/10/17</p>	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des Eclaireurs) afin d'y dispenser des activités artistiques à dominante musicale pour la saison 2017/2018.</p>	<p>Association Voyage Musical - Talence</p>
<p>N° 21 20/10/17</p>	<p>Signature d'une convention pour la mise en place d'un travail portant sur un projet de création artistique «Snowball», le 28 octobre 2017 au Forum des Arts et de la Culture, l'association en question étant composée d'un collectif d'artistes européens (musiciens, danseurs, plasticiens, acteurs, auteurs...) oeuvrant dans le domaine de la recherche, de la création et de la transmission.</p>	<p>Association Tutti - Bordeaux (33)</p>
<p>N° 22 11/10/17</p>	<p>Passation d'un avenant de prolongation, à titre exceptionnel, pour l'occupation des locaux de «Talence pépinière» pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre, ainsi que le prévoient les statuts, le Comité d'Agrément ayant donné une réponse favorable à cette demande,.</p>	<p>Société SIMBALS - Talence</p>

<p>N° 23 23/10/17</p>	<p>Passation d'une convention de mise à disposition de locaux dans la structure «Talence pépinière» à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.</p>	<p>Société CDI 3.0 - Talence</p>
<p>N° 24 23/10/17</p>	<p>Passation d'une convention de mise à disposition de locaux dans la structure «Talence pépinière» à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.</p>	<p>Société DNA-I - Talence</p>
<p>N° 25 24/10/17</p>	<p>Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'une animation musicale de l'Orchestre Céleste pour un thé dansant à destination des usagers de l'Espace Seniors, le 8/12/17 à l'Espace Médoquine.</p> <p>Montant de la prestation : 780 €</p>	<p>Association Musique et Tradition - Carbon Blanc (33)</p>
<p>N° 26 24/10/17</p>	<p>Signature d'une convention pour la mise à disposition, à titre gracieux, auprès du service culturel de la Ville de Talence, de matériel de sonorisation de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- table amplifiée Yamaha EMX 5016 CF 2x500 W (valeur assurance 847 €)</li> <li>- une paire d'enceintes Dynacord CP 15-50 (valeur assurance 949 €)</li> </ul>	<p>Association Rock et Chanson - Talence</p>
<p>N° 27 24/10/17</p>	<p>Passation d'un contrat de cession pour 2 représentations du spectacle «Jongle» le 30 mars 2018 au Dôme, avec mise à disposition de la salle polyvalente et de son matériel son et lumière.</p> <p>Montant de la prestation : 2 929,80 € net de TVA</p>	<p>Compagnie Le théâtre bascule - Préaux (61)</p>

<p>N° 28 26/10/17</p>	<p>Organisation d'une animation valorisant les dessinateurs de bande dessinée, «la Battle de dessin», à la médiathèque G. Castagnéra, le 9 février 2018</p> <p>Montant de la prestation : 800 €</p>	<p>Association Croc en jambe-Bordeaux (33)</p>
<p>N° 29 26/10/17</p>	<p>Organisation du concert «Duo Opalescence» donné par 2 professeurs de l'Ecole de musique, à la médiathèque G. Castagnéra, le 15 décembre 2017</p> <p>Montant de la dépense : 600 € TTC</p>	<p>Association Anches doubles en aquitaine - Pessac (33)</p>
<p>N° 30 27/10/17</p>	<p>Organisation d'un concert de swing country western par le groupe Talaho, dans le cadre de la thématique sur les indiens, à la médiathèque G. Castagnéra, le 12 janvier 2018.</p> <p>Montant de la dépense : 700 € TTC</p>	<p>Association Productions spéciales - Saucats (33)</p>
<p>N° 31 27/10/17</p>	<p>Résiliation du marché «Location longue durée avec entretien d'un véhicule neuf léger» à sa date de notification et ouvrant droit pour le titulaire concerné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une indemnité de résiliation de 5 % du montant initial HT du marché, diminué du montant HT non révisé des prestations admises,</li> <li>- une indemnisation de la part des frais et investissements éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'auraient pas été prise en compte dans le montant des prestations payées.</li> </ul> <p>Montant de l'indemnité de résiliation : 137,26 €</p>	<p>SA CREDIPAR (mandataire) - SAS SCA SIASO Pessac (33)</p>

<p>N° 32 27/10/17</p>	<p>Passation d'un contrat de cession pour 2 représentations du spectacle «Hakanai» les 17 et 18 Novembre 2017 au Dôme, avec mise à disposition de la salle polyvalente et de son matériel son et lumière, dans le cadre du Festival Arts et Sciences de l'Université de Bordeaux (FACTS) et du partenariat avec l'Université de Bordeaux.</p> <p>Montant de la prestation : 3 723,23 € TTC</p>	<p>Association Adrien M./Claire B. - Lyon (69)</p>
---------------------------	--	--

« Le conseil prend acte de ces décisions.

Reçue en préfecture le 28/11/17

### **N° 3 - Modification de la composition de la commission Déplacements**

**M. LE MAIRE** : Suite à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints, la composition de la commission Déplacements, je vous en avais parlé, il y avait un doublon entre les présidents des Conseils Communaux, avec Mme Dominique IRIART et la conseillère municipale déléguée à l'énergie et au logement. Je vous propose donc, pour la majorité, Mme Dominique IRIART en tant que présidente du Conseil Communal Est et que M. Marc LABOURDETTE, notamment s'agissant des éléments de l'emploi et surtout du commerce siège à cette commission. Il me faudrait donc trois noms des conseillers d'opposition, qui étaient auparavant M. Armand GUERIN, Mme Myriam CONGOSTE et Mme Claire ZANOTTI.

**Mme DE MARCO** : Je reviens sur le changement que vous nous annoncez, que Mme Dominique IRIART serait représentante des Conseils Communaux Est. Sur l'arrêté de délégation de fonction, ce n'est nullement indiqué. Je pense que c'est cet arrêté qui fait foi, puisqu'il a été tamponné par la préfecture le 20 octobre 2017 et qu'à mon sens, c'est donc toujours sur cet arrêté. Il n'y en a pas eu d'autres. Mme Marie-Nelly DENON-BIROT est représentante du quartier Est. Comment faire ?

**M. LE MAIRE** : En vous expliquant tout simplement qu'il y a une différence entre être adjoint de quartier et président du Conseil Communal. L'adjoint de quartier est toujours Mme Marie-Nelly DENON-BIROT et la présidente du Conseil Communal sera Mme Dominique IRIART.

**Mme DE MARCO** : Les autres sont à la fois présidents...

**M. LE MAIRE** : Mais, ils ne sont pas tous adjoints de quartier.

**Mme DE MARCO** : Et pas adjoints de quartier. L'astuce est là-dessus. Où sont les présidents ?

**M. LE MAIRE** : Il s'agit de Mme Josiane DESGUERS, M. Salem ERCHOUK, M. Philippe GOYER, Mme Dominique IRIART et M. Laurent PRADES.

**Mme DE MARCO** : Ils sont présidents, mais aussi adjoints, sauf Mme Dominique IRIART, qui n'est pas adjointe.

**M. LE MAIRE** : Non, M. Salem ERCHOUK n'est pas adjoint de quartier non plus.

**Mme DE MARCO** : Nous revenons sur ces Conseils Communaux, comment ils sont constitués... à mon avis, je n'ai pas relu le mode de fonctionnement de ces Conseils Communaux, mais je trouve surprenant d'apprendre aujourd'hui qu'il y a cette différence et ces noms dont vous venez de... mais, autant pour moi, je ne le sais peut-être pas.

**M. LE MAIRE** : Il y a une différence entre exercer les compétences d'un Conseil Communal et celles à être adjoint de quartier. C'est une différence qui existait d'ores et déjà et avant l'élection du nouveau maire, avec le cas de M. Salem ERCHOUK, qui était déjà président du Conseil Communal Sud.

**Mme DE MARCO** : Je ne sais pas quand cela a été décidé, mais il est vrai que je reviendrai un peu, je ferai une recherche sur ces éléments. Personnellement, je ne me souviens pas avoir vu ceci.

**M. LE MAIRE** : Recherchez !

**Mme DE MARCO** : Par contre, pour revenir à la modification de cette commission Déplacements, normalement, est-ce qu'il y avait des associations et des personnalités qualifiées qui participaient à cette commission «Déplacements» ?

**M. LE MAIRE** : Non, elles peuvent être amenées à participer aux travaux, mais elles ne sont pas désignées dans la délibération, qui ne comporte, pour cette commission, que des personnalités et des représentants du monde politique.

**Mme DE MARCO** : Très bien, nous maintenons Armand GUERIN.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Pour la Vraie gauche, ou pour la gauche «Talencez vous !»? Mme Claire ZANOTTI, très bien. Mme Myriam CONGOSTE, vous demeurez ? Parfait. Les votes s'il vous plaît ? À l'unanimité, merci.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

«Comme suite à l'élection du nouveau Maire et de ses Adjoints, il convient de modifier la composition de la commission Déplacements.

Je vous propose en conséquence la composition suivante :

- L'Adjoint délégué au Stationnement et à la Circulation, (M JESTIN)
- Les Présidents des cinq Conseils Communaux, (Mme DESGUERS, M ERCHOUK, M GOYER , Mme IRIART, M PRADES)
- L'Adjointe déléguée au Développement Durable, à la Qualité de ville et à la Participation citoyenne, (FABRE TABOURIN)
- Le Conseiller municipal délégué aux Grands Projets de Ville, (M GELLE)
- L'Adjoint délégué à l'Emploi, l'Economie, le Commerce, l'Innovation, l'Insertion professionnelle, le Développement intercommunal, (M. LABOURDETTE)
- Le Conseiller municipal délégué aux Transports, (M GARRIGUES)
- Alain CAZABONNE, Conseiller Municipal
- Mme ZANOTTI, Conseillère Municipale de l'Opposition
- Mme CONGOSTE, Conseillère Municipale de l'Opposition
- M. GUERIN, Conseiller Municipal de l'Opposition»

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

Reçue en préfecture le 28/11/17

#### **N° 4 - Composition de la Commission municipale permanente chargée des questions d'urbanisme**

**M. LE MAIRE** : Même problème, avec les doublons. Par rapport à la délibération qui vous est donnée, puisque nous avons un doublon sur M. François JESTIN, je vous propose M. Guillaume GARRIGUES, suppléant de M. Salem ERCHOUK, pour le groupe majoritaire ; M. Christian PENE en lieu et place de Mme Dominique IRIART, puisqu'il est maintenant adjoint délégué à la tranquillité publique et à la protection de l'espace urbain ; suppléant, M. Jean-Jacques BONNIN. Il me faudrait donc trois noms de conseillers municipaux d'opposition s'il vous plaît.

**Mme ZANOTTI** : Pour notre liste, nous allons inverser : je vais devenir titulaire et Stéphane AMBRY, suppléant.

**M. LE MAIRE** : Très bien, Mme Claire ZANOTTI et suppléant, M. Stéphane AMBRY. Pour les verts ?

**Mme DE MARCO** : Titulaire, Monique DE MARCO et Armand GUERIN, suppléant, on ne change pas une équipe qui gagne !

**M. LE MAIRE** : Merci, les votes ? Unanimité, je vous remercie.



## **N° 5 - Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**M. LE MAIRE** : C'est une délibération un peu technique, puisque les membres élus du CCAS répondent à des prestations un petit peu différentes. Nous avons reçu des démissions. D'abord, dans le groupe majoritaire, celles de MM. Salem ERCHOUK et François JESTIN ; la démission de fait de M. Guillaume GUEGUEN. Il faut donc que nous procédions à un nouveau vote, qui ne peut se faire qu'à bulletins secrets. Je vous propose la liste du groupe majoritaire suivante : Philippe GOYER, Dominique IRIART, Josiane DESGUERS, Chantal CHABBAT et Marie-Nelly DENON-BIROT. Pour l'opposition ?

**M. DELLU** : Nous présentons la candidature de Mme Khadidja SAHOULBA, qui remplacerait Guillaume GUEGUEN, qui a déménagé à Bègles. C'était la raison de sa démission.

**M. LE MAIRE** : Il nous faudrait une liste complète, c'est du panachage avec le plus fort reste. Pour le groupe majoritaire, il me faudrait un assesseur, s'il vous plaît. M. Guillaume GARRIGUES, assesseur de fait. L'opposition a-t-elle du mal à s'unir ? Je posais une question. Vous n'êtes pas soumis à la parité, sachant que la majorité présente quatre femmes et un homme.

**Mme DE MARCO** : Nous souhaitons ne pas respecter la parité et nous mettons cinq femmes sur la liste. Comme cela, Stéphane AMBRY dit que cela sera son prochain combat, faire respecter la parité pour les hommes.

**M. LE MAIRE** : Les listes sont-elles constituées, Dominique ? Nous pouvons appeler les votants. Il me faudrait un assesseur pour l'opposition avec M. GARRIGUES. Si vous en êtes d'accord, nous allons imprimer la liste, nous allons passer à la délibération suivante, comme cela, nous allons gagner un petit peu de temps. Nous mettons donc pour l'instant de côté la délibération n° 5.

## **N° 6 - Résiliation de la convention d'affermage liant la Commune de Talence à la SEM Talence Gestion Équipement - Indemnité**

**M. LE MAIRE** : Il s'agit bien évidemment de la résiliation de la convention d'affermage avec la SEM TGE. Plusieurs motifs pour cette résiliation : d'abord, un plan financier. La SEM ne dégage pas de marge bénéficiaire suffisante et représente donc un coût financier important pour la Ville, 410 000 € hors taxes pour 2015. Les locaux de la SEM sont vieillissants et auraient nécessité d'importants travaux pour rester opérationnels. Enfin, la commune souhaite, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'indiquer, réorienter sa politique culturelle et, pour ce faire, mettre en œuvre un espace culturel qu'il ne parait

pas opportun de faire coexister avec la salle de la Médoquine. Mon premier adjoint pourra au besoin compléter.

L'ensemble de ces éléments constitue des motifs d'intérêt général susceptibles de fonder une décision de résiliation unilatérale de la convention d'affermage, puisque l'intérêt général et plus particulièrement l'intérêt public local dont a la charge la commune justifient pleinement que la collectivité ne maintienne pas de façon artificielle, l'exploitation d'une salle de spectacle et de congrès.

Les conséquences de cette décision :

- Le retour des biens : L'article 35 précise que la SEM sera tenue de remettre gratuitement à la commune en état normal d'entretien de fonctionnement tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de ce service affermé. Pour ce faire, un inventaire a été dressé et joint à la délibération.
- Le droit à l'indemnité : l'exercice du pouvoir de résiliation pour motif d'intérêt général ouvre droit, au profit du cocontractant de l'administration, à une indemnité, dès lors que la résiliation est prononcée en dehors de tout comportement fautif de la SEM, ce qui bien sûr est le cas.

Comment avons-nous fixé cette indemnité ?

- D'abord, le préjudice correspondant à la valeur non amortie des investissements financés par le délégataire est inexistant, puisque la SEM n'a pris en charge aucun investissement lourd et que le matériel dont elle a la propriété est d'ores et déjà amorti au moment où nous allons résilier cette convention.
- Le préjudice correspondant à l'indemnisation du gain manqué : Les discussions menées avec la SEM ont permis de trouver un accord sur la base suivante : en tenant compte de l'exercice 2015/2016 de la SEM, comme référence avec un bénéfice réalisé de 12 000 €, et du fait que la convention aurait pris fin le 16 février 2020, le montant calculé au prorata atteint 19 800 €, soit un an, six mois, seize jours et zéro heure entre le 30 juillet 2018 et le 16 février 2020. Cette même somme est majorée de 700 € sur un manque à gagner de cinq mois, en tenant compte du fait que l'activité diminue fortement ou cesse au moins cinq mois avant la résiliation effective.
- Quant au personnel, aucune obligation de reprise du personnel ne pèse sur la commune. Ce qui n'empêche pas d'avoir des liens par rapport à ce personnel. Ce sont des éléments qui sont issus de la jurisprudence. À noter également que la collectivité étant actionnaire à 80 % de la SEM, cela ne l'oblige nullement à participer au versement des indemnités de licenciement, puisque la collectivité et Talence Gestion Equipements sont deux personnes morales distinctes qui ne

peuvent être confondues.

- Enfin, pour votre parfaite information, au niveau du calendrier, une fois que cette décision aura été votée, cette délibération fera l'objet d'un envoi à la SEM fixant la résiliation au 30 juin, avec un courrier qui devrait partir courant janvier 2018. La fin de l'activité de la SEM devrait être aux alentours du 30 juin, comme à l'intérieur. À compter de cette date, la fin de l'existence de la société, avec notamment les contrats commerciaux et l'ensemble des éléments.

**M. DELLU** : M. le maire, mes chers collègues, j'allais dire, «tout change, mais rien ne change». Vous venez de donner des explications pertinentes qui motivent en fait les éléments contenus dans la délibération. Je crois qu'un petit paragraphe explicatif tel que vous venez de le donner dans la délibération elle-même eut été parfaitement utile. D'autre part, vous avez fait mention de la position de la municipalité, juridiquement parlant, vis-à-vis du personnel de la SEM TGE. Pouvez-vous nous faire un point de situation concrète de ce personnel ?

**M. JESTIN** : Bien évidemment, nous ne parlons que du personnel permanent, puisque par définition, les personnes qui travaillent au cachet, s'il n'y a plus de cachet, ne travaillent plus. Aujourd'hui, la société comporte cinq agents. Nous avons discuté avec l'ensemble des agents. Nous les avons reçus à plusieurs reprises, moi-même en tant que président de la structure, mais ils ont également été reçus par les autorités compétentes de la Ville à plusieurs reprises. Nous nous sommes engagés à les accompagner dans des démarches professionnelles.

Au démarrage et au début des discussions que nous avons eues avec eux, il y avait trois demandeurs sur les cinq, de pouvoir avoir un accompagnement. Trois demandeurs sur cinq d'avoir un accompagnement, puisque deux étaient à l'âge de la retraite et avait décidé de prendre leur retraite.

Finalement, par la situation individuelle, à ce jour, il ne reste qu'une seule personne qui est demandeuse d'un accompagnement à ce titre. Nous sommes en train de regarder comment nous pourrions faire. Les deux autres personnes pourraient bénéficier d'un CSP, une forme de contrat d'accompagnement proposée par Pôle emploi pour les seniors.

**Mme GRESLARD-NEDELEC** : Contrat de sécurisation des parcours.

**M. JESTIN** : C'est exactement cela. Aujourd'hui, ils sont en train de partir sur d'autres projets à titre personnel, donc il reste une personne qui sollicite toujours un accompagnement. Nous sommes en train de regarder comment nous pourrions tenir cet engagement, qui n'est qu'un engagement moral, comme M. le Maire l'a rappelé.

**M. CONTE** : J'ai deux questions. La première, nous avons un inventaire qui est joint à la décision, un inventaire du matériel résiduel. Je voudrais savoir quel va être le devenir de

ce matériel. Je crois qu'il est important de le connaître. Ma deuxième question n'est pas une question, simplement une remarque. Je m'étonne vivement du montant de l'indemnité qui va être versée à cette Société d'économie mixte qui a largement profité des largesses de la commune pendant des années et des années. Je l'ai qualifiée de danseuse étoile en son temps et je ne comprends pas, vraiment, la raison qui motive cette indemnité de 25 000 €. Quelle va être l'utilisation de ces 25 000 €. Cela sera-t-il partagé entre les actionnaires ? Allons-nous utiliser une partie ou la totalité de cette indemnité pour indemniser les représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration ? Je ne sais pas. Je voudrais savoir. C'est un cadeau.

**M. LE MAIRE** : Rien ne change effectivement. Sur vos deux points, d'abord, l'inventaire a été dressé. Tous les équipements qui pourront être réutilisés le seront dans le cadre notamment des activités culturelles. M. VILLEGA pourrait répondre mieux que moi, il y a aussi des équipements très spécifiques pour les éclairages de scène, qui ne peuvent pas non plus être réutilisés partout, puis une question de modernité. Nous allons nous en occuper. En tout cas, tout va nous revenir.

Pour votre question, j'entends bien que vous n'aurez plus...

**M. CONTE** : Les éléments qui ne vont pas être réutilisés vont-ils être stockés, revendus ? Allez-vous faire un vide-greniers ?

**M. LE MAIRE** : Un vide-mairie ? Je pense que nous devrions faire bon ordre des tables basses, des portants et des portemanteaux. Que les tables à tréteaux devraient largement bénéficier aux associations que nous aidons déjà beaucoup à travers un certain nombre de choses. Grosso modo, soit cela sera réutilisé à travers les équipements culturels, à travers aussi notre action, et ce qui éventuellement pourrait être revendu, si nous n'en avons pas l'utilité, le serait sous les formes de d'habitude. Sur le Bon Coin, effectivement.

Sur la deuxième partie, je note à regret que certains arguments ne pourront plus être utilisés dans le futur. Vous rappeler, comme je l'ai dit dans l'explication de la délibération, qu'une résiliation pour motif d'intérêt général ne dispense en rien la commune d'effectuer et de respecter ses engagements juridiques. Le versement de cette indemnité est une obligation juridique à laquelle nous devons nous soumettre.

**M. CONTE** : Le montant de 25 000 € n'est pas dans la jurisprudence.

**M. LE MAIRE** : Je vous ai donné l'ensemble des éléments. Grosso modo, ces 25 000 euros correspondent à la perte de bénéfice calculée sur les éléments de la SEM si jamais nous avons conservé la convention jusqu'à son terme, en février 2020.

**M. CONTE** : La subvention de 2018 sera amputée d'autant.

**M. LE MAIRE** : La subvention de 2018, il devrait y avoir aussi une certaine continuité,

donc elle devrait être généreuse ; bien évidemment, la subvention de la Médoquine sera adaptée pour l'année prochaine, étant entendu que vous comprendrez qu'il est quand même un petit peu difficile de trouver le montant à l'euro près de l'ensemble des charges qu'ils trouveront. Mais, elle sera bien évidemment ajustée par rapport à cela.

**M. CONTE** : Merci.

**M. CAZABONNE** : M. le Maire, je pense que dans ce dossier, on nous cache quelque chose d'important. Dans le bilan, je ne vois ni les ballerines ni les tutus de notre danseuse. Cela sent le soufre, M. le Maire !

**M. GUERIN** : Juste deux questions, quelles sont les estimations chiffrées du matériel qui reste la propriété de la Ville ? Deuxièmement, une question bis à la première, vous savez que je fais toujours des questions à tiroirs, qu'allons-nous en faire ?

**M. LE MAIRE** : Il me semblait avoir répondu à ces éléments. Par rapport à votre première question, quel est le montant fiduciaire ? Cela est très compliqué. Aujourd'hui, nous n'avons pas le montant exact de ce qu'il reste, en plus il faudrait calculer la valeur d'amortissement, mais cela fera l'objet d'une étude et d'une expertise ultérieures.

**M. GUERIN** : Autre chose, j'ai bien compris que vous aviez justifié la somme de l'indemnité. Sauf que je n'ai pas compris, vous aviez annoncé un montant de 19 800 euros, plus 700 euros. Pour moi, cela fait 20 500 et non pas 25 000.

**M. LE MAIRE** : 20 500 €, excusez-moi, vous avez raison. Le calcul se fait avec le prorata du manque à gagner entre la date de fin de la convention et la date effective ; et le rajout correspond au manque à gagner sur les cinq mois que nous avons estimés, puisque nous savons que l'activité de la Médoquine va chuter significativement avant sa fermeture dans les cinq mois.

**M. GUERIN** : Ce sont les 700 €.

**M. LE MAIRE** : Cela fait 25 000 € au total (19 800 € + 5 200 €).

**M. DELLU** : Et donc, je voulais poser la question relative à l'utilisation des 25 000 euros et d'autre part, effectivement, m'étonner que l'inventaire du matériel ne soit pas chiffré. Vous dites que vous voulez faire un vide-mairie, pourquoi pas, mais n'oubliez pas que du matériel qui peut sembler neuf, en réalité, peut être d'une technologie très ancienne et fort peu efficace dans le monde d'aujourd'hui.

**M. LE MAIRE** : D'abord, il va y avoir des versements d'indemnités. De fait, l'ensemble des fonds qui resteront serviront aussi en partie à verser les indemnités de licenciement pour les personnels concernés. Il n'est pas question d'un vide-mairie. L'objectif numéro 1 est la réutilisation de ces équipements, à travers notamment les équipements culturels.

Après, sur d'autres activités, je vous parlais des tables tout à l'heure et si d'aventure il devait y avoir cela, à ce moment-là, une vente, mais enfin, la mairie en général n'est pas très coutumière des ventes, sauf dans de très rares cas, comme les ouvrages. Ce n'est pas l'objectif de la mairie.

**M. DELLU** : Je dis cela, parce que je vois que le service culturel est obligé d'emprunter, c'était dans les décisions municipales, Arema Rock et Chansons, un certain nombre de matériels. On ne sait jamais...

**M. LE MAIRE** : Je ne doute pas que le service culturel aura le plus beau bijou dans quelques années. Mon Premier adjoint me dit qu'ils réfléchiront intelligemment, comme d'habitude, M. le Premier adjoint. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Le vote : Ne participent pas au vote Mmes CHADEBOST, SALLET, Mrs DUART, AMBRY, JESTIN et Mme DE MARCO.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération en date du 21 décembre 1989, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société d'Économie Mixte «Talence Gestion Équipement» (TGE) la gestion et l'exploitation de l'Espace Médoquine. Monsieur Gérard CASTAGNERA, Maire de la commune, avait alors été habilité à signer une convention d'affermage pour une durée de 25 ans.

Par délibération en date du 30 mai 1994, vous aviez ensuite habilité Monsieur Alain CAZABONNE, Maire de la Commune, à signer un nouveau contrat d'affermage pour une durée de 30 ans, avec effet au 16 février 1990, date de début d'exécution de la convention initiale, soit jusqu'au 16 février 2020.

Aujourd'hui, pour divers motifs d'intérêt général exposés ci-dessous, il vous est proposé de procéder à la résiliation de la convention d'affermage liant la commune à la SEM TGE à la date du 30/07/2018 (négociée et arrêtée avec le délégataire) :

- les locaux constituant le bien exploité sont vieillissants et nécessitent d'importants travaux de réfection pour pouvoir rester opérationnels dans les meilleurs conditions de sécurité,

- la commune souhaite faire évoluer sa politique culturelle en créant un nouvel espace (Équipement Culturel du Centre Ville) spécifiquement étudié pour répondre à certains objectifs fondamentaux : une plus grande démocratisation culturelle, un apprentissage renforcé des pratiques de groupes et une mise en lien avec les diverses actions des autres communes de la métropole, le tout dédié aux musiques, à la danse et aux arts de la scène. Le lieu hébergera notamment l'École Municipale de Musique et de Danse et sera équipé d'une salle de diffusion. Dès lors, il n'apparaît pas opportun de faire coexister ce nouvel équipement culturel avec la salle de spectacle de la Médoquine.

- sur le plan financier, la SEM TGE ne dégage pas de marge bénéficiaire suffisante dans le cadre de son activité particulièrement concurrentielle pour envisager un développement pérenne. De plus, la commune accorde chaque année une

participation au service exploité qui représente un coût significatif (410 000 € en 2016).

C'est donc à la fois pour des motifs d'intérêt général (et plus particulièrement d'intérêt public local), matériels et financiers, mais également d'orientation de politique générale en matière culturelle, qu'il apparaît nécessaire de mettre fin de façon anticipée à la convention d'affermage susmentionnée.

En application de la jurisprudence administrative en la matière, dès lors que la résiliation se fonde sur un ou plusieurs motifs d'intérêt général, il appartient à la commune d'accorder à la SEM TGE une indemnité.

Cette dernière, après discussion et négociation menée avec le Président de la SEM, a été arrêtée à la somme globale de 25 000 €.

Par ailleurs, vous trouverez en pièce jointe l'inventaire du matériel et équipements présents dans la salle de la Médoquine à ce jour sous la forme de deux documents (biens propriété de TGE et biens propriété de la Commune).

Enfin, il est précisé que le Président de la SEM TGE, M. François JESTIN, ne prendra pas part au vote ainsi que les membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Je vous demande, donc de bien vouloir :

- m'autoriser à résilier la convention d'affermage passée entre la SEM TGE et la commune de Talence à compter de la date du 30/07/2018,
- m'autoriser à proposer au délégataire le versement d'une indemnité définitive d'un montant de 25 000 €,
- m'habilitier à signer tous les documents nécessaires pour rendre effective la présente résiliation.»

ADOPTE par 30 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE (Une vraie gauche pour Talence)

6 ABSTENTIONS (Talencez vous ! - EELV)

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme SALLET – M. DUART – M.

JESTIN -

M. AMBRY – Mme DE MARCO)

Reçue en préfecture le 28/11/17

## **N° 5 - Désignation des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale** (reprise)

**M. LE MAIRE** : M. Guillaume GARRIGUES, vous allez pouvoir vous relever, s'il vous plaît, et un autre scrutateur, M. CONTE. Nous allons procéder à l'annonce de vos noms. Il faudra après, quatre scrutateurs. Je vous rappelle, la liste d'opposition, Mme Khadidja SAHOULBA, Mme Myriam CONGOSTE, Mme Monique DE MARCO, Mme Isabelle RAMI et Mme Claire ZANOTTI. Effectivement une liste exclusivement féminine.

**Mme DE MARCO** : M. le Maire, je veux juste faire une remarque, je reviens toujours sur cette délibération concernant les Conseils Communaux. Je viens de vérifier sur le site

de la municipalité, non, les adjoints sont aussi présidents des Conseils Communaux. Sur le site, avec leur photo et leur profil. Donc, y a-t-il eu un changement dont nous ne serions pas du tout informés, comme quoi les adjoints n'étaient pas présidents. Allez voir ce qu'il y a sur le site, ce n'est pas que je veuille avoir le dernier mot, mais quand même, c'est la première fois que j'entends ce que vous me dites.

**M. LE MAIRE** : On me donne le site de la mairie de Talence, vous êtes bien allée voir le site de la mairie de Talence... Adjoint de secteur, Mme Marie-Nelly DENON-BIROT ; président du Conseil Communal Est, Mme Dominique IRIART, avec une très belle photo prise dans la nature. Vous dire que le site Internet n'est peut-être pas 100 % à jour, mais en tout cas le site que l'on vient de me montrer, qui est donc la voix officielle de la mairie est bien à jour.

**Mme DE MARCO** : Je vais à Conseils Communaux, allez-y...

**M. LE MAIRE** : Je vous propose qu'on ne fasse pas le tour de l'exhaustivité des éléments. Je voudrais appeler les gens pour voter, si vous me le permettez, je vais commencer par moi, d'ailleurs. Je le fais dans l'ordre du tableau. Suivront après moi, Patrick VILLEGA-ARINO, Jeanne SALLET, Patrick DUART et François JESTIN.

L'urne a rendu son verdict, s'il vous plaît. Merci à Messieurs Guillaume GARRIGUE et Bernard CONTE d'avoir assuré le bon déroulement de ce scrutin. Il y avait 43 votants, 41 suffrages exprimés. Nous avons 2 nuls. Liste de la majorité, 31 ; liste de l'opposition 10. Les élus au CCAS sont donc M. Philippe GOYER, Mme Dominique IRIART, Mme Josiane DESGUERS, Mme Chantal CHABBAT et Mme Khadidja SAHOULBA. Félicitations !

**M. GOYER** : Je souhaitais remercier l'ensemble de mes collègues pour la confiance qu'ils ont porté à notre liste. Je souhaitais en particulier remercier tous les élus qui ont participé au travail du CCAS et plus particulièrement François JESTIN, dont je tiens à saluer l'action particulièrement dévouée et remplie de valeurs d'humanité, d'humanisme et surtout d'universalité dans ce travail au service des solidarités. Reste à suivre ses traces, merci beaucoup, François.

*(Applaudissements).*

**M. DELLU** : Nous remercions de façon parallèle les conseillers municipaux qui ont voté pour les cinq noms que nous avons collectivement présentés. Nous remercions aussi M. Guillaume GUEGUEN pour le travail qu'il a réalisé avec les autres élus et représentants de la majorité, mais aussi avec les autres administrateurs du CCAS – ne les oublions pas. Bien entendu, Mme Khadidja SAHOULBA sera comme toujours investie pleinement dans sa mission et tous peuvent compter sur elle pour être un parfait relai.

**M. LE MAIRE** : J'en profite pour saluer, mais elle est encore en train d'envoyer un de

ses nombreux textos, puisqu'elle travaille, Line HENARD et l'ensemble de ses services pour tout le travail réalisé au CCAS. C'est remarquable. Pour ne le découvrir que depuis quelques semaines, c'est du très concret, du très difficile aussi. Bravo à Line HENARD. J'espère que vous transmettez notre bravo collectif à l'ensemble de votre équipe.

*(Applaudissements).*

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

«Je vous rappelle que, par délibérations n° 1 et 2 du 9 avril 2014 le Conseil Municipal a fixé à 11 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et a, d'autre part, procédé à l'élection de 5 conseillers municipaux pour siéger au sein du même conseil.

Messieurs François JESTIN et Salem ERCHOUK m'ont informé par courrier de leur décision de démissionner en tant que membres élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

Par conséquent, il y a lieu, en raison de l'absence de candidats en nombre suffisant demeurant sur les listes, de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus.

L'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CCASF) prévoit en effet que «Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ...»

A titre de rappel, les membres du Conseil élus lors de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS étaient les suivants :

1. - M François JESTIN
2. - Mme Josiane DESGUERS
3. - Mme Chantal CHABBAT
4. - M Salem ERCHOUK
5. - M Guillaume GUEGUEN

L' élection, conformément à l'article R. 123-8 du CASF relatif aux CCAS, se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le scrutin devant être secret.

Je vous propose en conséquence de procéder à cette élection.

Le dépouillement des suffrages donne les résultats suivants :

\* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....43.....  
\* Bulletins nuls : .....2.....  
\* Suffrages exprimés : .....41.....

Nombre de voix :

\* Liste : «Philippe GOYER» .....31.....  
\* Liste : «Khadidja SAHOULBA» .....10.....

En conséquence,

M Philippe GOYER  
Mme Dominique IRIART  
Mme Josiane DESGUERS  
Mme Chantal CHABBAT  
Mme Khadidja SAHOULBA

sont élus pour siéger au sein du C.A. du CCAS de la Ville de Talence, le Maire en étant le Président.»

Reçue en préfecture le 28/11/17

**N° 7 - Transferts de compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications, Rue Peydavant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)**

**N° 23 - Demande d'aide financière au SDEEG dans le cadre de l'enfouissement partiel du réseau d'éclairage public rue Peydavant**

**M. LE MAIRE** : Jean-Jacques, veux-tu dire un mot sur cette délibération ? Peut-être sur les travaux d'effacement que nous avons imaginé regrouper avec une des toutes dernières délibérations, la n° 23.

**M. BONNIN** : Une délibération simple : lors des travaux que nous allons réaliser, ou faire réaliser au titre du CODEV sur la rue Peydavant, nous avons un tronçon de la rue sur lequel il n'est pas possible d'avoir des trottoirs aux normes et en même temps, l'emprise de poteaux électriques ou pour les réseaux de communication. Nous avons donc décidé ensemble, avec Bordeaux Métropole, de procéder à l'enfouissement sur une partie de la rue Peydavant. Cette convention, en réalité, vise à charger le SDEEG de l'ensemble des travaux qui seront réalisés par le SDEEG pour l'électricité et ensuite pour Orange et Numéricable. Cela étant, une fois la tranchée faite, il est évident que nous avons tout intérêt à tout faire passer dans le même canal, ce qui procurera des économies de chantier. C'est pour cela que vous avez cette délibération un peu longue, puisque les trois conventions y sont jointes, qui sont tout à fait ordinaires.

**M. LE MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? C'était la 23 avec la demande d'aide financière, si vous en êtes d'accord. Vous avez effectivement une demande de participation financière à hauteur de 20 %. C'est donc un montant total d'aide de 7 000 €. Les nouveaux mâts seront équipés de lampes led.

**DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

«Conformément à l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la

maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques visées à l'article 2-II de la loi MOP et intéressées par une même opération de travaux, la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que ces collectivités transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Sachant que :

- l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux opérateurs de communications électroniques, de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau, s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain,
- 
- l'organisation interne du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) (bureau d'études, techniciens...) garantit à la commune un montage rigoureux des dossiers, ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain en contact permanent avec les services de la Ville,
- 

afin de faciliter la coordination des opérations suivantes, Rue Peydavant à Talence, qui concernent chacune concomitamment deux maîtres d'ouvrage, le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité et la Commune de Talence pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, je vous propose de désigner le SDEEG comme leur maître d'ouvrage unique :

- travaux de GÉNIE CIVIL NUMERICABLE rue Peydavant côté Sévène pour une somme totale de 4 744 € TTC
- travaux de GÉNIE CIVIL ORANGE rue Peydavant côté Sévène pour une somme totale de 15 201 € TTC
- travaux de GÉNIE CIVIL ORANGE rue Peydavant côté Pacaris pour une somme totale de 9 606 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur le crédit prévu à cet effet au budget communal.»

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise M. le Maire à transférer au SDEEG la compétence de maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications pour les trois opérations précitées ;
- habilite M. le Maire à signer tous les documents afférents aux transferts de compétence tels que définis ci-dessus.

ADOpte par 40 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. GARRIGUES, M. DELLU, Mme RAMI)

Reçue en préfecture le 28/11/17

## DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Conseiller Municipal délégué à la Voirie, expose :

«A l'occasion des travaux de réfection de la rue Peydavant et comme nous l'avons évoqué lors d'un précédent conseil municipal, il va être procédé à l'enfouissement partiel des différents réseaux aériens. L'éclairage public est concerné car ce dernier utilise comme support

les poteaux du réseau électrique qui seront supprimés.

Il conviendra donc d'installer seize nouveaux candélabres le long de la voie, travaux qui sont éligibles à une participation financière du SDEEG à hauteur de 20% de leur montant.

Le chantier étant divisé en deux phases, le montant de l'aide pour la première est fixé à 3 066,58 € et celui pour la seconde est de 7 021,99 €.

Les nouveaux mâts seront équipés de lampes LED plus économes en énergie.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du SDEEG l'aide financière pour la réalisation du projet et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.»

ADOPTE par 40 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. GARRIGUES, M. DELLU, Mme RAMI)

Reçue en préfecture le 28/11/17

### **N° 8 - Construction d'un équipement culturel de Centre-Ville - Approbation de l'avant-projet définitif**

### **N° 9 - Construction d'un équipement culturel de Centre-Ville – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1 fixant définitivement le coût prévisionnel des travaux et le forfait de rémunération**

**M. LE MAIRE** : Je vous propose effectivement de rassembler les deux délibérations, puisque nous sommes sur la même thématique et le même grand équipement. J'espère que vous aurez apprécié la transmission sous forme de CD-Rom de ce dossier quelque peu complet et que vous avez pu en exploiter les documents. Au sein de la décision n°8, vous avez l'approbation de l'APD. À l'intérieur, vous avez les éléments calendaires. Le montant définitif de cet APD est donc fixé à 7 724 651,52 € TTC. Pour l'avenant, il s'agit de déterminer définitivement les montants des travaux, avec l'enveloppe qui était calculée par rapport aux éléments du marché. Nous avons eu une plus-value légèrement supérieure à 5 % et la commission d'appels d'offres réunie en date du 13 novembre 2017 a émis à l'unanimité le fait de pouvoir passer cet avenant, qui porte le coût prévisionnel du montant des travaux TTC à 7 724 000 € et la maîtrise d'œuvre à 1 443 000 €.

**M. DELLU** : Quand vous dites le montant définitif, je pense qu'il faut vraiment aller jusqu'au bout de la phrase : le montant définitif de cet avant-projet. Car ce montant n'inclut pas la totalité du projet, mais cette partie du projet. Il faut inclure tout ce qui est relatif aux terrains, à l'endroit où va être physiquement posé ce projet et il faut ajouter les travaux complémentaires que vont nous refacturer les copropriétaires et dont M. GELLE -il a changé de place, maintenant c'est le vice-roi qui est assis à sa place- ne nous avait pas précisé le montant la dernière fois. Peut-être cette fois-ci a-t-il davantage d'éléments ? Aujourd'hui, nous n'avons pas d'informations. Quand vous dites le montant

définitif, d'une sous-partie du projet, cela est tout à fait regrettable.

Quant à la délibération suivante, nous avons déjà fait cette remarque : habituellement, les rémunérations d'architectes sont de l'ordre de 10 % sur des chantiers de cette importance. Là, nous sommes quand même à plus de 18 %, de mémoire, ce qui est relativement élevé. Mais, là où je ne suis pas complètement satisfait – et c'est peu de le dire – c'est que le périmètre du projet a largement changé. Il a été modifié par rapport à ce qui était initialement prévu et que, alors même que le cabinet d'architecte pourrait peut-être, nous n'avons eu aucune assurance là-dessus, être mis en cause sur les surcoûts liés à la dalle, etc., nous augmentons sa rémunération, puisque le coût du chantier augmente et donc, la proportionnalité à 18 % - ce qui est très élevé – augmente elle aussi. Donc, l'ensemble de ces éléments ne sont quand même pas extrêmement satisfaisants. Nous n'avons pas encore la réalité du coût total du projet, même si vous nous assurez que nous resterons dans l'enveloppe globale de 9 à 10 millions d'euros. En l'occurrence, nous n'avons pas encore un coût définitif, contrairement à ce que vous venez de dire. Il s'agit simplement du coût définitif de cet avant-projet qui est une sous-partie de l'ensemble.

**M. LE MAIRE** : Avez-vous d'autres questions avant que M. Thierry GELLE ne fasse une réponse collective ?

**Mme DE MARCO** : M. Arnaud DELLU a pris un peu ce que nous souhaitons dire concernant le coût définitif qui n'apparaît pas bien sûr dans ce document. L'inquiétude est de savoir si la vente de la salle de Médoquine et de tout l'espace Médoquine pourra compenser ce coût. Sachant tout de même que concernant la rémunération de l'équipe d'architectes, nous atteignons plus de 18 %, alors que nous avons vu dans une décision municipale sur la salle Jean Bouin, tout à l'heure, que c'était seulement 6,5 %. Il y a une grande différence entre 6,5 % pour la salle Jean Bouin – je comprends que ce n'est pas le même type de travail – et plus de 18 % concernant cette construction des équipements culturels du centre-ville. Est-il possible de négocier ou est-ce trop tard ?

**M. LE MAIRE** : D'autres remarques ?

**M. CONTE** : Je suis tout à fait d'accord avec les remarques de nos collègues. Je voudrais signaler, comme me l'a soufflé mon voisin, que nous payons très cher l'incompétence des cabinets d'architecture, qui n'ont pas anticipé le peu de solidité de la dalle sur laquelle va être bâti notre château en Espagne.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il d'autres observations ?

**M. GELLE** : Pour la dernière intervention, c'est un peu la joie des marchés publics, mais nous n'allons pas revenir sur le sujet. Ensuite, concernant le renforcement de l'infrastructure, pour faire simple, cela sera une maîtrise d'ouvrage de la copropriété. L'objet de la délibération d'aujourd'hui porte bien sur l'APD concernant la construction

sous maîtrise d'ouvrage Ville. Donc, comme je l'ai dit en commission, sur la base des éléments qui ont été fournis par l'APD, les descentes de charge, etc., nous avons maintenant une vision plus fine des charges à reprendre et donc, le bureau d'études béton travaille sur ce sujet, ainsi qu'un architecte, pour pouvoir avoir une approche financière avant Noël, on l'espère, laquelle vous sera communiquée lors du Conseil Municipal, conformément à l'engagement que nous avons pris de vous donner des informations au fil de l'eau. Nous y travaillons.

**M. DELLU** : Aujourd'hui, vous ne savez toujours pas combien ?

**M. GELLE** : Non. Nous avons une idée «à la brouette».

**M. DELLU** : Donnez-là !

**M. GELLE** : Non. Il faut toujours une approche prudentielle sur ces choses-là. Avant de vous donner des chiffres, vous aurez des éléments élaborés sur la base de données plus concrètes.

**M. LE MAIRE** : D'abord, nous nous accorderons tous pour espérer effectivement que l'équipement coûte le moins cher à la Ville. Pour ouvrir certains autres projets qui n'ont rien à voir avec cet équipement – ce n'est pas M. Gérard PARANTEAU qui dira le contraire, notamment par rapport au coût estimatif de la piscine. On s'aperçoit que les coûts des travaux publics augmentent très fortement et je pense que nous serons sur des éléments de plus en plus onéreux. Nous parlons d'un équipement qui va permettre à la culture d'une façon générale de rayonner pendant les trente prochaines années. On s'attache à la dalle, mais je rappelle qu'un équipement construit sur un tout autre terrain aurait nécessité quoiqu'il arrive des fondations, à moins de le mettre en l'air. Et surtout, vous avez comparé tout à l'heure, Mme Monique DE MARCO, les honoraires de la salle Jean Bouin. Nous sommes quand même sur un élément, sur l'ECCV, avec une complexité beaucoup plus importante que la rénovation de la toiture Jean Bouin, ce qui explique d'ailleurs une partie des éléments. Et puis surtout, je voudrais juste vous rappeler que le coût total de l'équipement par rapport à la Ville sera une soustraction entre le prix de vente de la Médoquine, qui est aujourd'hui connu, qui s'établit aux alentours de 10,5 millions d'euros, avec le coût prévisionnel des travaux. L'ensemble de ces éléments, à l'idée près des pieux, qui ne devraient pas correspondre à des sommes dérisoires, le coût total de la revente de la Médoquine couvrira le projet de l'ECCV. C'est donc un projet grâce auquel nous aurons équipé la Ville sans aucun coût pour la collectivité. Nous pouvons toutes et tous nous réjouir du fait que nous ayons un équipement neuf sans coût.

Après, nous sommes sur des travaux. J'ai bien noté certaines propositions qui étaient parfois d'enterrer l'équipement. J'aurais été curieux d'en connaître le prix, mais à mon avis, cela n'aurait pas été moins cher que cet équipement-là. 10 millions d'euros, effectivement, il y a le terrain et ce que nous proposons, en toute transparence, c'est

qu'une fois qu'on aura l'ensemble des éléments et le chantier fini, nous comparerons le coût total de l'équipement et la revente. Nous verrons dans ce cas si c'est quelque chose qui a coûté cher à la Ville. En tout cas, aujourd'hui, comme nous l'avons indiqué, le coût de revente de la Médoquine couvrira l'ensemble des travaux. Pour être complet, je rappellerai que la Ville, dans deux ans, récupérera la partie de la TVA avec la FCTVA, qui reviendra dans les caisses et qui viendra donc aussi en déduction du coût total pour la Ville.

**M. DELLU** : Excusez-moi, vous avez quand même un raisonnement bizarre de dire que le fonds de compensation de la TVA viendra atténuer le coût. C'est vrai pour cela comme pour tout le reste.

**M. LE MAIRE** : Non, je parle du coût total de l'opération.

**M. DELLU** : C'est un raisonnement un peu étrange. J'entends ce que vous dites, savoir s'il faut enterrer ou pas, d'accord. Qu'il y a des travaux complexes, oui, cela arrive tout le temps d'avoir des problèmes complexes sur des travaux. Néanmoins, cela ne change pas le fait que nous l'avons déjà dit, 18 %, c'est cher, même pour un bâtiment complexe. Un collègue, c'est complexe aussi, cela vaut aussi entre 7 et 10 millions d'euros. Nous ne sommes pas à 18 % d'honoraires d'architectes. Qui plus est, quoi que vous en disiez, il y a une part de responsabilité -une part de responsabilité, je ne dis pas qu'ils ont toute la responsabilité- des techniciens du bureau dans l'évaluation de la charge apportée, etc. 18 %, cela reste cher, surtout quand on rajoute. Pour cette raison-là, nous sommes extrêmement prudents là-dessus et même si à la fin, vous dites que la vente de la Médoquine va en quelque sorte solder l'opération, cela coûtera quand même 10 millions d'euros, quel que soit le mode de financement. Cela coûtera 10 millions d'euros. Donc, si vous voulez dire par là qu'il n'y aura pas besoin d'alourdir la fiscalité ou d'augmenter les emprunts pour couvrir la Médoquine, c'est une autre appréciation. Cela ne relève pas du coût de la salle en elle-même.

Enfin, dernier point, je trouve tout de même un peu étrange d'entendre dans ce Conseil Municipal : nous avons des éléments, mais nous ne vous les donnons pas. Contentez-vous de voter ce petit morceau et nous verrons l'ensemble plus tard. Excusez-moi, je considère dans ce cas que le Conseil Municipal n'est pas informé complètement de la situation et que nous ne pouvons pas le voter.

En conséquence et pour aller jusqu'au bout, nous allons nous abstenir.

**M. CAZABONNE** : J'ai bien noté le désir de M. DELLU d'informer le Conseil Municipal. Je vais l'informer d'une autre chose qui vous a peut-être échappé. Un mot a échappé à M. DELLU, c'était la place de «vice-roi». Il se trompe. M. GELLE était ici, il aurait dû parler de la «vice-reine». Pourquoi intervient-il ? Parce que je vais tordre le cou à cette rumeur que vous essayez de lancer en m'appuyant sur des exemples. Je l'ai dit à

notre groupe majoritaire, le maire s'appelle Emmanuel SALLABERRY, comme à une époque j'ai servi le Maire Gérard CASTAGNERA et sous le contrôle de Danièle, je crois qu'à aucun moment, je ne lui ai été infidèle et je sais rester à ma place. Pas géographiquement, il faut prendre de la hauteur par rapport à vous, mais c'est Emmanuel SALLABERRY, qui a souhaité que je reste proche de lui aussi. Proche dans tous les sens du terme, pour profiter de mon expérience, ne serait-ce que celle qui m'a permis de vous battre quatre fois, votre coalition. Donc, je pense que cela peut lui être utile. Et puis, il est vrai que je ne veux pas laisser courir cela. Vous avez fait paraître un article dans la presse où vous dites la même chose. Je crois qu'il y a deux façons d'analyser ou de parler des problèmes politiques : ou on s'élève, on élève le débat, où on en reste à ces petites piques. Je ne veux pas être méchant, mais il y a une époque où je suis à peu près sûr que c'est M. RIVAROL qui a dit une phrase qui était vraie dans le temps : «*Tout ce qui rentre dans un petit esprit en prend la dimension*». Je ne sais pas si c'est votre cas, mais je sais que cette phrase a toujours duré dans le temps et qu'elle peut s'appliquer aujourd'hui à certaines personnes. Je trouve que vos interventions répétées par rapport à cela sont un peu mesquines. Restons-en aux vrais problèmes. Je vous garantis que je suis avec Emmanuel, derrière lui, totalement fidèle et tant qu'il aura besoin de moi, je serai à ses côtés. Alors, arrêtez de faire penser que je suis un vice-roi ou je ne sais quoi, en plus dans une démocratie.

*(Applaudissements).*

**M. LE MAIRE** : Souhaitez-vous répondre, M. DELLU ?

**M. DELLU** : Non, je ne souhaite pas répondre, mais j'ai posé une question concrète, excusez-moi de vous remettre dans le débat et de vous resituer dans le cadre de la délibération également. Si vous souhaitez intervenir sur la délibération, vous le pouvez. Vous pouvez porter toutes les appréciations que vous voulez, et vous n'avez pas manqué, tout au long de votre carrière, de le faire, mais en attendant, nous discutons aussi de choses concrètes.

**M. LE MAIRE** : Bien, nous allons passer au vote. Je rappelle juste que le fonds de compensation de la TVA viendra bien en minoration du coût total du projet, je vous le confirme et que donc, comme nous l'avions annoncé il y a maintenant plus de trois ans, le coût total de la Médoquine, même si à l'époque, vous en doutiez, couvrira bien les montants des travaux de l'ECCV et que la Ville de Talence aura un équipement majeur à vocation et à rayonnement régional et même au-delà, pour quelque chose qui n'aura pas coûté un centime à la collectivité.

**M. CONTE** : Nous, nous nous abstiendrons, parce qu'on nous demande de nous exprimer sur l'achat d'un véhicule type modèle de base et à l'arrivée, on va se retrouver avec un véhicule de luxe, avec toutes les options. Donc, nous nous abstiendrons.

**M. LE MAIRE** : Vraiment, M. CONTE, pardon, mais je trouve qu'en disant cela, vous méconnaissiez les heures, les centaines d'heures – je pèse mes mots – qui ont été faites par le service culturel et les services, pour faire rentrer dans une boîte, limiter les mètres carrés, enlever des options, pour que justement, cet équipement soit le bon équilibre entre un besoin culturel avéré et un coût raisonnable pour la collectivité. Et je peux vous assurer et je vous invite vraiment à regarder le prix, que 10 millions d'euros pour un équipement culturel comparable, ce n'est vraiment pas cher. Donc, je refuse, qui plus est, vous avez participé à l'ensemble du processus. Vous allez continuer, puisque nous en avons encore pour quelques années et je ne peux pas vous laisser dire que c'est une voiture de luxe, parce que cela laisserait penser que nous sommes allés chercher du luxueux dans un projet, alors que nous sommes vraiment justement sur un strict besoin. Et croyez-moi, pour avoir assisté à beaucoup de réunions à l'époque où j'étais adjoint aux finances, les services et Patrick VILLEGA-ARINO en tant qu'élu, se sont démenés pour que nous soyons justement sur une voiture qui roule, mais qui n'ait pas des options qui ne servent à rien.

**M. CONTE** : Pour conclure, c'était une image, tout le monde l'aura compris et donc, vous assurez qu'il n'y aura pas de dépassement des dix millions d'euros. Est-ce bien cela ?

**M. LE MAIRE** : Je sais assurer lorsque les travaux sont terminés. C'est à la fin du marché que l'on compte, vous finirez le proverbe. Certains de mes collègues ont fini le proverbe pour moi. Je vous dis juste qu'aujourd'hui, nous savons le prix de vente de la Médoquine, qui est de 10,5 millions d'euros. Que ces travaux, malgré qu'ils soient avenantés, sont pour l'instant inférieurs à ces 10,5 millions d'euros et que j'ai bon espoir que les travaux totaux... Mais, je note que si jamais c'était le cas, vous vous en féliciteriez, y compris publiquement, bien évidemment.

Donc, abstention. Abstention pour les Verts ?

**Mme DE MARCO** : Nous, pour ce qui nous concerne, nous étions tout à fait favorables au projet, mais aujourd'hui, n'ayant pas les éléments pour savoir si la vente de tout l'espace Médoquine va pouvoir compenser l'ensemble du projet, je dis bien avec l'achat du terrain, c'était 1 million d'euros, plus les consolidations qu'il va y avoir maintenant, nous nous abstiendrons sur ces deux délibérations.

**M. LE MAIRE** : Vous vous serez donc abstenus sur ce projet. Pour le groupe majoritaire, pour, je vous remercie. Quelques dates quand même, pour les étapes à venir. Le dossier de consultation des entreprises devra être finalisé mi-février. Ce sont bien sûr des dates approximatives. Les offres de travaux devraient être reçues aux alentours d'avril, avec une notification aux alentours de juin et la fin des travaux devrait être au cours du premier semestre 2020. Nous pourrons donc faire les totaux au 1<sup>er</sup> semestre

2020. Comptez sur moi pour vous les rappeler.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

«Je vous rappelle que, par délibérations du :

- 16 mars 2016 reçue en Préfecture le 23 mars 2016, vous avez approuvé le programme des travaux de construction d'un équipement culturel de Centre-Ville, pour un montant d'enveloppe financière prévisionnelle de 5 600 000,00 € HT soit 6 720 000,00 € TTC, ainsi que le lancement d'un concours en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

- 16 janvier 2017 reçue en Préfecture le 25 janvier 2017, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement composé de :



SARL D. COULON & Associés (Architecte mandataire), 13, Rue de la Tour des Pêcheurs, 67000 STRASBOURG



EUURL ARCHITECTURE C. BARDIN (Architecte associé), 130 bis, Chemin de Suzon, 33400 TALENCE



SARL BATISERF Ingénierie (BET structure), 11, Bld Paul Langevin, 38600 FONTAINE



SARL SOLARES BAUEN (BET fluides, HQE), 1, Bld de Nancy, 67000 STRASBOURG



SARL BET Gilbert JOST (BET électricité, SSI, VRD), 12, Place de Bordeaux, 67000 STRASBOURG



SARL E3 ECONOMIE (Economie de la construction, OPC), Parc des Poteries, 18, Avenue François Mitterrand, 67200 STRASBOURG



SARL ESP EURO SOUND PROJECT (acoustique), 19, Rue Jacobi Netter, 67200 STRASBOURG



SARL CHANGEMENT A VUE (scénographie, muséographie, infographie), 2 bis, Villa Brune, 75014 PARIS



en vue de la réalisation de cette opération, pour un forfait provisoire de rémunération de 1 046 442,24 € HT.

En outre, l'avant-projet sommaire, d'un montant de 6 349 338,40 € HT soit 7 619 206,08 € TTC, a été approuvé le 12 septembre 2017.

Aujourd'hui je présente à votre approbation l'avant-projet définitif d'un montant de 6 437 209,60 € HT soit 7 724 651,52 € TTC.

La dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal.»

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- approuve le dossier d'avant-projet définitif,

- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 33 VOIX POUR

10 ABSTENTIONS (Oppositions)

Reçue en préfecture le 28/11/17

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose :

«Vous venez d'approuver l'avant-projet définitif des travaux relatifs à la construction d'un équipement culturel de Centre-Ville.

C'est à ce niveau qu'il est nécessaire de déterminer définitivement, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre conclu initialement, le coût prévisionnel des travaux, ainsi que le forfait de rémunération du groupement composé de :

- SARL D. COULON & Associés (Architecte mandataire), 13, Rue de la Tour des Pêcheurs, 67000 STRASBOURG
- EURL ARCHITECTURE C. BARDIN (Architecte associé), 130bis, Chemin de Suzon, 33400 TALENCE
- SARL BATISERF Ingénierie (BET structure), 11, Bld Paul Langevin, 38600 FONTAINE
- SARL SOLARES BAUEN (BET fluides, HQE), 1, Bld de Nancy, 67000 STRASBOURG
- SARL BET Gilbert JOST (BET électricité, SSI, VRD), 12, Place de Bordeaux, 67000 STRASBOURG
- SARL E3 ECONOMIE (Economie de la construction, OPC), Parc des Poteries, 18, Avenue François Mitterrand, 67200 STRASBOURG
- SARL ESP EURO SOUND PROJECT (acoustique), 19, Rue Jacobi Netter, 67200 STRASBOURG
- SARL CHANGEMENT A VUE (scénographie, muséographie, infographie), 2bis, Villa Brune, 75014 PARIS.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à passer un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre concerné :

- précisant le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel continuera de porter l'engagement de la maîtrise d'œuvre : 6 437 209,60 € HT soit 7 724 651,52 € TTC.
- fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 1 203 114,47 € H.T. soit 1 443 737,37 € TTC.

Sachant que le montant de cet avenant engendre une plus-value supérieure à 5% du montant du marché de maîtrise d'œuvre initial, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 13 novembre 2017, a donné un avis favorable à sa passation.

La dépense sera imputée sur le crédit prévu à cet effet au budget communal.»

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- autorise M. le Maire à passer l'avenant n°1 précité,
- habilite M. le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

Adopté par 33 VOIX POUR  
10 ABSTENTIONS (Oppositions)

Reçue en préfecture le 28/11/17

**N° 10 - Intervention d'animateurs de la Ludothèque de l'association Ludiloisirs et de jeunes en service civique européen de la Maison de l'Europe dans le cadre des TAPageur**

**M. DUART** : Mes chers collègues, il s'agit de reconduire les conventions que nous avons avec la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine et avec l'association Ludiloisirs, pour

l'intervention, dans le cadre de la Maison de l'Europe, de jeunes du service civique dans les écoles élémentaires. Ils interviennent par groupes de trois. Là, ils sont six à intervenir, deux trinômes. Ces groupes sont composés d'un jeune français et de deux étrangers européens. Ils sont encadrés dans toutes leurs interventions, par un animateur des accueils périscolaires et, pour l'association Ludiloisirs, il s'agit de permettre à des animateurs ludothécaires d'intervenir aussi sur les TAPageurs, puisque depuis deux ans, le bilan est positif. Les interventions ont été très appréciées par les enfants. Nous souhaitons reconduire ces conventions. Je vous demande donc d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la reconduction de ces interventions.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ?

**Mme RAMI** : Faisant partie du Conseil d'Administration, je ne prends pas part au vote.

**Mme GRESLARD-NEDELEC** : Que se passe-t-il s'il n'y a plus de TAPS à la rentrée 2018 ?

**M. DUART** : Les conventions sont signées jusqu'en juin 2018. Nous verrons ce que nous ferons ensuite. Mais, même si nous revenons à la semaine de quatre jours, rien ne nous empêche de positionner les activités que nous avons dans les TAPS directement sur les accueils périscolaires. Peut-être pas toutes, comme les horaires risquent de changer, notamment le mercredi. Nous ne sommes pas tout seul à décider. Il y a les associations sportives et culturelles qui vont devoir se réorganiser. Mais, nous pourrions reporter les animations et les interventions si nous le souhaitons.

**M. LE MAIRE** : D'autres questions ? Le vote ? Unanimité.

### **DELIBERATION**

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, expose :

«Par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les documents relatifs à la reconduite d'une part d'interventions d'animateurs ludothécaires de l'association «Ludiloisirs» et d'autre part de jeunes volontaires en service civique européen de la Maison de l'Europe, dans le cadre des temps périscolaires.

Le bilan de ces deux actions reste toujours aussi satisfaisant et a permis de développer la créativité des enfants par l'invention de leur propre jeu de société et le respect d'autrui par la découverte ludique de différents pays aux coutumes et traditions diverses.

Nous souhaitons poursuivre le partenariat avec ces deux associations en renouvelant les interventions gratuites de deux animateurs ludothécaires et celles de deux trinômes de jeunes volontaires en service civique du mois de novembre 2017 jusqu'au mois de juin 2018 durant les TAPageurs. Vous trouverez à ce titre, en pièces jointes à la présente délibération, les deux conventions qui traduisent ce partenariat (l'une concernant «Ludiloisirs», l'autre «La Maison de l'Europe») ainsi que la programmation des différents cycles d'intervention.

Afin de formaliser la reconduite de ces partenariats, je vous propose donc d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer les différents documents relatifs à ces interventions.»

Adopté par 42 VOIX POUR  
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme RAMI)

Reçue en préfecture le 28/11/17

**N° 11 - Accord-cadre n°17/02-3 «Maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes de désenfumage» - Années 2017 à 2020 - Remise gracieuse des pénalités de retard appliquées au titulaire 3 PROTECTION SASU**

**M. JESTIN** : Merci. M. le Maire, mes chers collègues, ce dossier, évidemment, nous avons des contrats de maintenance pour un certain nombre de systèmes et notamment pour le système de désenfumage. En avril 2017, nous avons rencontré des difficultés au Forum et la société qui avait remporté ce contrat se devait d'intervenir. Pour des raisons de difficultés avec ses fournisseurs, elle n'a pas pu intervenir dans des délais raisonnables, même des délais très raisonnables et donc, le calcul des indemnités prévues s'élevait à 49 800 euros, sachant que le contrat annuel de l'accord-cadre était de 30 000 €. Au vu des explications fournies par la société et de la réalité des difficultés qu'ils ont rencontrées, nous avons donc passé une négociation que je vous propose aujourd'hui, avec une pénalité pour la somme de 9 660 €.

**M. DELLU** : Heureusement pour la municipalité, M. JESTIN ne touche pas d'indemnités kilométriques au regard de la longueur de sa délégation.

**M. LE MAIRE** : Sachez qu'il n'a pas la plus longue !

**M. DELLU** : Cela est vrai, il y a pire ! Encore une fois, pourquoi 9 660 euros, plutôt que 59 ou 61 ? Je trouve que cela manque dans la délibération, on donne un chiffre, mais on ne l'explique pas. On nous explique qu'il y avait un montant maximum à 30 000 € dans l'accord-cadre, mais pourquoi 9 660 €, mystère et boule de gomme. Quelques explications très certainement, M. JESTIN.

**M. JESTIN** : Dans ce détail-là non, parce que c'est une négociation qui date un peu, mais il est possible que l'information arrive dans les minutes à venir.

**M. DELLU** : Les trois mois de retard, cela fait 80 jours à la louche, 1 992 heures.

**M. JESTIN** : 83 jours.

**M. DELLU** : 83 jours, c'est cela. Cela vaut 9 660 €.

**M. JESTIN** : Cela correspond au montant des travaux qu'ils devaient effectuer. Mme GRESLARD, nous mettons donc les compteurs à zéro.

**M. GUERIN** : Je ne posais pas cette question, parce que je crois qu'effectivement, cela a

été clairement indiqué dans la délibération, mais j'en ai d'autres. Nous nous étonnons quand même de ces trois mois de retard et de cette pénalité qui était effectivement prévue. Comment cela a-t-il été négocié ? Pourquoi décide-t-on qu'il n'y a pas de pénalité ? Ne serait-il pas pédagogiquement parlant intéressant qu'il y ait une pénalité pour l'entreprise ? Et puis surtout, trois mois de retard sur des problématiques de fumées, n'y a-t-il pas eu, beaucoup plus important, effectivement des risques sur un établissement recevant du public ? Quelles ont été les conséquences ? Avez-vous pris d'autres mesures alternatives ? Qu'en est-il par rapport à ces trois mois de retard ?

**M. JESTIN** : Sur la question de la pénalité, c'est effectivement précisé dans la délibération, cela correspond aux travaux qu'ils devaient effectuer et donc, c'est bien une pénalité qui a été faite. Ensuite, pourquoi avons-nous préféré négocier ? Soit nous partions en contentieux et vous savez bien que c'est quelque chose qui aurait été réglé au bout de mois et de mois ; soit nous arrivions à trouver un accord, d'autant plus que, je vous le dis, il y avait un certain nombre d'explications qui ont été fournies par cette société et de réels problèmes d'approvisionnement auxquels ils ont été confrontés dans cette période estivale. C'est peut-être bien aussi de régler les problèmes et d'avancer.

**M. LE MAIRE** : Juste un élément, M. GUERIN, pour compléter, pour un sujet que je connais un petit peu, il n'appartient pas aux marchés publics auquel on donne beaucoup de mots d'être confiscatoire dans les intérêts et dans les pénalités de retard. Sinon, l'ensemble des PME que nous visons à intégrer les marchés publics feraient marche arrière à la moindre pénalité par rapport à cela. Je crois de bon ton de négocier, indépendamment de partir en contentieux, de manière à sanctionner une entreprise qui a été en retard, sans pour autant aller lui mettre le couteau sous la gorge.

**M. GUERIN** : Bien entendu, je ne parlais pas de leur mettre le couteau sous la gorge et je m'étonne d'ailleurs que l'on parle de contentieux, puisque ces pénalités étaient prévues. Après, au moins symboliquement, je parlais à titre pédagogique, au minimum, avoir une pénalité. Faites 9 661 euros, mais qu'il y ait une pénalité. Là, nous sommes simplement à dire : «Nous ne vous payons pas la facture».

**M. JESTIN** : Ce qui s'appelle une pénalité.

**M. GUERIN** : Ce n'est pas une pénalité.

**M. JESTIN** : Sur l'autre volet de votre question, bien évidemment que le bâtiment était en sécurité. Les trappes de désenfumage auraient fonctionné, mais si elles avaient dû fonctionner pour une cause de sinistre ou quoi que ce soit, nous n'aurions pas pu les refermer. C'était la problématique que nous avions. Bien évidemment, le bâtiment, les personnels et le public à l'intérieur du bâtiment étaient évidemment en sécurité. La question ne se serait pas posée dans ces mêmes termes si cela n'avait pas été le cas.

**M. GUERIN** : Très bien. Si nous avons eu à prendre d'autres mesures qui nous auraient coûté de l'argent, c'eût été autre chose.

**M. LE MAIRE** : Cela s'appelle se subroger aux obligations d'une entreprise. Les votes.

**Mme CONGOSTE** : J'avais idée de voter contre et je vais m'abstenir. Personnellement, je ne suis pas d'accord avec les personnes qui m'entourent. Dans la mesure où ces personnes avaient une vraie raison de ne pas avoir fait les travaux, je trouve presque scandaleux de les condamner à 9 660 €. Donc, je ne me mêle pas de cette affaire.

### **DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Je vous rappelle que, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure des accords-cadres à bons de commande relatifs à la maintenance, la vérification, le renouvellement et l'installation de systèmes de lutte contre l'incendie, au titre des années 2017 à 2020, la ville a souscrit, par décision municipale n°305 du 5 décembre 2016, notamment un accord-cadre n°17/02-3 avec la SASU 3 PROTECTION, domiciliée 41 rue Fontaine Saint Martin 10120 Saint André Les Vergers, afin d'assurer la maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes de désenfumage.

En avril 2017, la Ville a rencontré des difficultés avec le système de désenfumage du Forum des Arts et de la Culture. La SASU 3 PROTECTION est donc intervenue une première fois pour tenter de réparer les installations, sans toutefois que le problème soit entièrement résolu.

Par lettre recommandée avec accusé de réception, le titulaire de l'accord-cadre a été mis en demeure d'intervenir sous peine d'application des pénalités de retard prévues dans le cahier des clauses administratives particulières concerné, soit 25 € par heure de retard.

Malgré cette mise en demeure, la SASU 3 PROTECTION n'est intervenue que 1 992 heures plus tard, expliquant avoir rencontré des difficultés avec ses fournisseurs à l'occasion de la période estivale. Le montant des pénalités de retard s'élève donc à 49 800 €.

Compte tenu de l'importance de cette somme par rapport au montant maximum annuel de l'accord-cadre (30 000 € HT) et des éléments avancés par le titulaire, je vous propose d'accorder une remise partielle à la SASU 3 PROTECTION en fixant le montant des pénalités à la somme de 9 660 €, correspondant au montant total facturé à la ville à l'occasion des réparations finalement effectuées.»

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- donne son accord sur la proposition de réduction du montant des pénalités de retard applicable à la SASU 3 PROTECTION, lors de l'exécution de l'accord-cadre n°17/02-3 «Maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes de désenfumage»
- 
- habilite Monsieur le Maire à fixer le montant de ces premières à la somme de 9 660 €
- 
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.»

Adopté par 38 VOIX POUR  
3 VOIX CONTRE (EELV)  
2 ABSTENTIONS (Une vraie gauche pour Talence)

Reçue en préfecture le 28/11/17

## **N° 12 - PLIE «Portes du Sud» - Prêt**

**M. JESTIN** : Depuis 2015, le PLIE est confronté à une baisse des avances du FSE qui sont directement accordées par la DIRECCTE et la mise en place de la nouvelle Région a également provoqué des décalages importants. L'association bénéficiant d'un financement pour un de ses salariés de contrat aidé, la potentielle suppression de cette aide va également venir impacter la trésorerie de l'association et donc, l'association Porte du Sud nous a sollicités, ainsi que les deux autres communes membres, pour un octroi d'un prêt sans intérêt de 129 000 €, soit un prêt de 43 000 € par commune. Ce prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE permettra une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et au plus tard le 31 décembre 2018. Mais, je vous demande donc de consentir ce prêt global sans intérêt de 129 000 €, soit 43 000 € pour Talence.

**M. DELLU** : Je vous pose la question, mais rappelons que le rôle de l'opposition, c'est aussi de vous inciter à donner les réponses que vous ne voulez pas forcément donner. Vous dites, M. JESTIN, dès que les trois communes membres de l'association auront versé ou auront octroyé le prêt. Êtes-vous sûr que les trois communes membres de l'association verseront ? ...

**M. JESTIN** : Il semblerait bien que oui.

**M. DELLU** : D'accord.

**M. LE MAIRE** : La convention de prêt porte le logo du Département Gironde. Nous pouvons penser que c'est un gage de sérieux.

**Mme ZANOTTI** : Si une commune n'y allait pas, que se passerait-il ?

**M. JESTIN** : De toute façon, un, c'est un prêt. La Ville de Talence s'engage sur 43 000 €. Ce prêt sera remboursé. Même si une ville, mais cela me surprendrait, décidait de ne pas faire cette avance, le PLIE disposerait de 43 000 € de moins. Cela me semble assez logique.

**Mme RAMI** : Nous allons voter pour cette délibération. Toutefois, j'ai un certain nombre de remarques. À savoir que je trouve déjà que c'est une bonne chose que les collectivités puissent avancer à des associations qui ont des défauts de trésorerie, cela évite de payer des intérêts bancaires avec de l'argent public, car les associations ont autre chose à faire. Mais, il existe aussi des structures, dont Aquitaine Active, qui peut prêter des avances de

trésorerie aux associations. Elles font des apports avec droit de reprise, avec le support des banques. Donc, cela peut être aussi des éléments pour l'association... Pas au PLIE ? C'est une association, j'ai regardé sur Internet, c'est quand même une structure...

Le deuxième point, vous parlez de défaut de trésorerie dû à l'arrêt des contrats aidés. Pour moi, ce n'est pas un défaut de trésorerie, mais un défaut de budget dans sa globalité et la notion de contrat aidé, ici, n'a rien à voir avec la difficulté de trésorerie de l'association. Le contrat aidé s'arrête, donc ils n'auront pas d'aide de l'État. Ce n'est pas la trésorerie qui va être embêtée, c'est le budget.

**Mme IRIART** : Juste pour compléter l'information, c'est bien un problème de trésorerie, puisqu'en fait, la problématique, c'est le retard de remboursement des fonds FSE, donc les avances sont faites par l'association, qui est une association un petit peu spécifique, les collectivités apportant les 50 % en contrepartie des fonds FSE. C'est donc une association qui n'a d'autres ressources que les fonds FSE et la contrepartie des collectivités, soit le Département, soit la Région, soit nos trois communes. Il y a un retard de plus en plus important au niveau du remboursement des fonds FSE. Au bout d'un moment, il y a deux options : soit l'association ne paie pas les prestataires qui interviennent pour les actions d'accompagnement auprès des publics, soit les collectivités qui sont les premiers financeurs font une avance de trésorerie jusqu'à ce que les fonds FSE soient effectivement remboursés.

**M. ERCHOUK** : Il s'agit effectivement d'un décalage de trésorerie. Juste pour l'engagement des autres communes, M. LABARDIN, Maire de Gradignan, s'y est engagé ; les élus de Villenave-d'Ornon également.

**Mme RAMI** : Je continue sur la lancée, Dominique nous a souligné deux possibilités, mais il y a quand même des possibilités de Dailly avec des prêts bancaires, sans solliciter... cela existe. Mais, cela implique quand même de payer des intérêts. Donc, autant leur prêter, je suis d'accord, mais cela ne répond pas quand même aux contrats aidés, à savoir si ce contrat aidé pourra être pérennisé en CDD, en CDI, comme vous voulez.

**M. DELLU** : Nous sommes bien là sur une avance de trésorerie, sur un prêt sans intérêt. Nous ne sommes pas du tout là sous une forme de subvention déguisée – désolé d'utiliser le terme – pour ne pas vous vexer.

**M. LE MAIRE** : Je vous rappelle que c'est illégal.

**M. DELLU** : En l'occurrence, par contre, je ne suis peut-être pas complètement d'accord avec un terme utilisé par Dominique qui nous parle de retard du FSE. À ma connaissance et pour toutes les opérations FSE, en tout cas toutes celles qui passent par l'intermédiaire du département de la Gironde en tant que délégataire, il n'y a jamais de retard de la part

du FSE au niveau des paiements. C'est conventionné. C'est très tardif, en général, c'est à M. ... la fin de l'opération. Il n'y a pas de retard. Nous, en tout cas, il n'y a jamais de retard.

**Mme IRIART** : Nous n'allons peut-être pas faire tout un débat sur la gestion des fonds FSE par l'État français, mais je pense que contrairement au PLIE, le département de la Gironde a d'autres ressources que les fonds FSE pour arriver à équilibrer son budget. Déjà il y a un certain nombre d'années, il y avait douze à dix-huit mois de décalage de versement, il faut bien le combler. Aujourd'hui, nous sommes plutôt vers deux ans.

**M. LE MAIRE** : Je vous propose de ne pas ouvrir ce débat sur la saine gestion. Il faut juste retenir que nous sommes là pour cela. Je vous propose donc de voter.

### **DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Par délibération du 5 novembre 2010, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a validé l'adhésion depuis 2011 à l'organisme intermédiaire «PGFE INTERPLIE», plateforme de gestion des fonds européens, qui assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle du FSE pour l'ensemble des 4 membres du regroupement (association Portes du Sud, association PLIE des Sources, association pour l'Emploi en Haut-Périgord et association pour le Développement des Stratégies d'insertion de Technowest).

Depuis 2015, l'organisme intermédiaire enregistre une baisse des avances FSE accordées par la DIRECCTE. Cette baisse des avances à l'organisme intermédiaire impacte directement les échéances et les montants versés à l'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud.

De plus, depuis la mise en place de la Nouvelle Région, des décalages importants de trésorerie sont annoncés.

Enfin, l'association bénéficiant d'un financement pour un de ses salariés en contrat aidé, la potentielle suppression de cette aide va également venir impacter la trésorerie de l'association.

L'association Portes du Sud n'a pas la capacité financière d'attendre le versement des avances FSE. Il est donc demandé aux trois communes membres de l'association d'octroyer un prêt sans intérêt de 129 000 €, soit un prêt de 43 000 € par commune. Ce prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE permettra une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et au plus tard le 31 décembre 2018.

Je vous demande donc de consentir un prêt global sans intérêt de 129 000 €, soit 43 000 € pour Talence, à l'association Portes du Sud et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de prêt.

Les crédits seront prévus à l'article 274 du budget en cours.»

ADOPTE par 43 VOIX POUR

Reçue en préfecture le 28/11/17

## **N° 13 - Amortissements – Budget principal – Budget annexe Régie des Transports - Complément**

**M. JESTIN** : C'est une délibération qui semble bien compliquée, mais qui est en fait très simple. Nous avons mis en place des attributions de compensation d'investissements par Bordeaux Métropole. Cela concerne le stade Pierre-Paul Bernard et il convient donc que l'on puisse fixer une durée d'amortissement à ces attributions de compensation. Vous avez donc au dos de la délibération ou à la page suivante, plus exactement, le récapitulatif de l'ensemble de nos durées d'amortissement, avec ces ACI qui sont en gras dans le tableau et qui sont donc proposés à la durée d'un an.

**M. LE MAIRE** : Très technique s'il en est. Des questions ? Des remarques ? Le vote ?

### **DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2017, nous avons adopté les principes et les durées d'amortissement applicables à partir de l'exercice 2017 pour le budget principal et celui de la régie des transports.

La mise en place des attributions de compensation d'Investissement (ACI) par Bordeaux Métropole nous amène à compléter notre tableau pour le Budget principal en prévoyant une durée d'amortissement d'un an.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont donc les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis pour les biens acquis en comptabilité M14 à compter de l'exercice suivant l'acquisition ; et avec prorata temporis pour les biens acquis en comptabilité M43 dès la mise en service du bien,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).
- 

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en son article R.2321-1 que les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité.

A ce titre, le Conseil Municipal de Talence a déjà adopté plusieurs délibérations fixant des durées d'amortissement depuis la mise en place des instructions budgétaires et comptables M14, M43. Il convient aujourd'hui de regrouper et de compléter toutes les délibérations votées.

Je vous propose d'adopter les durées d'amortissement figurant dans les tableaux ci-après :

### **Nomenclature M14 – Budget principal «Ville de Talence»**

Biens ou catégories de biens amortis

**Durée d'amortissement**  
*Immobilisations incorporelles*

Logiciels	2 ans
Frais d'étude non suivie de travaux	1 an
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers	5 ans
<b>Subventions d'équipement versées pour le financement - biens mobiliers – Matériel et études (ACI)</b>	<b>1 an</b>
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers	15 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>	
Biens de faible valeur < 1500 € (article R.2321-1)	1 an
Matériel informatique	2 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier	5 ans
Immeubles de rapport	20 ans

**Nomenclature M43 – Budget annexe «Régie des Transports»**

Biens ou catégories de biens amortis

**Durée d'amortissement**  
*Immobilisations corporelles*

Biens de faible valeur < 1500 € (article R.2321-1)	1 an
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier	5 ans

»

Adopté par 40 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS

Reçue en préfecture le 28/11/17

#### **N° 14 - Neutralisation de la Dotation aux amortissements pour l'Attribution de Compensation d'Investissement**

**M. JESTIN** : C'est la possibilité de neutraliser dans nos budgets d'investissement et de fonctionnement ces attributions. C'est ce qui vous est proposé et nous le retrouverons dans la décision modificative qui suit.

**M. LE MAIRE** : Le vote.

#### **DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Vous venez d'approuver l'amortissement sur un an de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

Le Décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, a prévu la modification des durées d'amortissement mais également la possibilité de neutraliser les dotations d'amortissement.

Conformément aux articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de procéder à la neutralisation de la dotation d'amortissement pour l'Attribution de Compensation d'Investissement.»

ADOPTE par 40 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS (EELV)

Reçue en préfecture le 28/11/17

#### **N° 15 - Examen budgétaire 2017 – Décision modificative n° 1**

**M. JESTIN** : Cette décision modificative, je ne vais peut-être pas rentrer dans le détail complet de l'ensemble des chapitres, mais qui s'équilibre à 395 968 € en dépenses et en recettes et à 147 046 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement. Évidemment, si vous avez des questions, je pourrai rentrer dans le détail des différents chiffres. Nous retrouvons par contre pour le chapitre 042 dans la partie fonctionnement/dépenses, les 345 656 € qui correspondent aux deux délibérations suivantes, que vous retrouvez à la fois en dépenses de fonctionnement, en recettes d'investissement, puis en dépenses d'investissement, pour venir rééquilibrer le budget en recettes de

fonctionnement.

**M. LE MAIRE** : Des remarques ?

**M. DELLU** : Quand on regarde les chiffres, la masse représentée par le chapitre 14 et justement les compensations, 345 000 sur 395 000 €, j'ai presque envie de dire que la réalité effective est de l'ordre de 50 000 € à l'échelle du budget de la commune. Je ne dis pas que cela n'a pas de sens, mais il n'y a pas beaucoup de modifications. Nous nous abstiendrons.

**M. LE MAIRE** : Je me félicite que Talence soit une des rares communes à ne jamais avoir autant de décisions modificatives budgétaires. Cela veut dire que ce que nous votons en début d'année est en général le reflet de ce qu'il va se passer, ce qui permet aussi de voter en toute connaissance de cause.

**M. DELLU** : Vous avez une autre collectivité beaucoup plus grosse qui est bien comme cela aussi.

**Mme RAMI** : Nous aurions voulu avoir quelques explications complémentaires concernant le contrôle URSSAF.

**M. JESTIN** : C'est un contrôle URSSAF qui a été réalisé sur trois années. Je vais vous donner le détail. La partie la plus importante porte sur l'application des charges sur la fourniture des repas aux agents des cuisines des écoles élémentaires et les animateurs du périscolaire.

**M. LE MAIRE** : Nous étions en léger écart. 53 000 euros de redressement et 7 800 euros de pénalités, pour être complet. En général, un contrôle URSSAF se termine toujours par un redressement. Il est quand même minime, quand nous connaissons la masse salariale de la Ville de Talence qui, je vous le rappelle, s'élève à 24 millions d'euros.

## **DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Les sommes votées au Budget Primitif 2017 doivent être modifiées comme suit :

### **Section de Fonctionnement :**

#### **Dépenses**

- **Chapitre 012 «Charges de personnel et frais assimilés»**  
*Afin de régler : le redressement suite au contrôle URSSAF, des validations de services non prévues , la hausse du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi versée aux nombreux agents du périscolaire à la fin de leurs contrats.*
- **Chapitre 014 «Atténuations de produits»**  
*Afin de tenir compte du montant notifié en hausse par rapport à la somme prévue au BP 2017 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de modifier une inscription budgétaire erronée de ce même fonds.*
- **Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante»**  
*Afin de prévoir les indemnités pour l'adjoint supplémentaire et d'avoir les crédits pour les*

créances éteintes validées au conseil du 16/10/17.

- Chapitre 042 «Opération d'ordre de transferts entre sections»  
Afin de prévoir les crédits permettant de neutraliser les attributions de compensation en investissement (ACI).
- Chapitre 023 «Virement à la section d'investissement»  
Baisse du transfert vers la section d'investissement pour équilibrer la décision modificative.

#### **Recettes**

- Chapitre 73 «Impôts et taxes»  
Afin de tenir compte de la baisse de la dotation communautaire.
- Chapitre 74 «Dotations et participations»  
Afin de tenir compte du montant calculé en hausse du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle .
- Chapitre 78 «Reprises provisions semi-budgétaires»  
Afin de tenir compte de la réalisation du contrôle URSSAF provisionné à hauteur de 100 000 €.
- Chapitre 042 «Opération d'ordre de transferts entre sections»  
Afin de prévoir les crédits permettant de neutraliser les ACI en investissement.

#### **Section d'Investissement :**

##### **Dépenses**

- Chapitre 204 «Subventions d'équipement versées»  
Afin d'inscrire les ACI sur le compte budgétaire adapté.
- Chapitre 10 «Dotations, fonds divers et réserves»  
Afin de retirer les ACI du compte budgétaire erroné utilisé lors du vote du BP.
- Chapitre 23 «Immobilisations en cours»  
Baisse des crédits inscrits sur le stade nautique pour équilibrer la décision modificative.
- Chapitre 27 «Autres immobilisations financières»  
Afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'octroi d'un prêt sans intérêt à l'Association Portes du Sud.
- 
- Chapitre 040 «Opération d'ordre de transferts entre sections»  
Afin d'inscrire les crédits nécessaires à la neutralisation des ACI.

##### **Recettes**

- Chapitre 040 «Opération d'ordre de transferts entre sections»  
Afin d'inscrire les crédits nécessaires à la neutralisation des ACI.
- Chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement»  
Baisse du transfert de la section de fonctionnement pour équilibrer la décision modificative.

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter les écritures budgétaires suivantes ainsi qu'il suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

<b>COMPTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre 012/ Fonction 01/ Article 6451/Service 52 Cotisations URSSAF	61 000 €	
Chapitre 012/ Fonction 211/ Article 6453/Service 25 Cotisations aux caisses de retraite	40 000 €	
Chapitre 012/ Fonction 01/ Article 64731/Service 20 Allocations de chômage versées directement	50 000 €	

Chapitre 014/ Fonction 01/ Article 739223/Service 52 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	419 091 €	
Chapitre 014/ Fonction 01/ Article 739213/Service 52 Reversement prélèvement bloc communal	-334 269 €	
Chapitre 65/ Fonction 021/ Article 6531/Service 50 Indemnités	6 000 €	
Chapitre 65/ Fonction 01/ Article 6542/Service 52 Créances éteintes	7 100 €	
Chapitre 042/ Fonction 01/ Article 6811/Service 52 Dotations aux amort. Immos incorp. et corp.	345 656 €	
Chapitre 023/ Fonction 01/ Article 023/Service 52 Virement à la section d'investissement	-198 610 €	
Chapitre 73/ Fonction 01/ Article 73212/Service 52 Dotation de solidarité communautaire		-51 952 €
Chapitre 74/ Fonction 01/ Article 74832/Service 52 Attributions fonds départ. taxe professionnelle		2 264 €
Chapitre 78/ Fonction 01/ Article 7815/Service 52 Reprise sur provisions pour risques et charges fonctionnement courant		100 000 €
Chapitre 042/ Fonction 01/ Article 7768/Service 52 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		345 656 €
<b>TOTAL</b>	<b>395 968 €</b>	<b>395 968 €</b>

### Section d'Investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 204/ Fonction 01/ Article 2041511/Service 52 Subventions d'équipement versées à GFP de rattachement biens mob., matériel et études	345 656 €	
Chapitre 10/ Fonction 01/ Article 10228/Service 52 Autres fonds d'investissement	-345 656 €	
Chapitre 23/ Fonction 413/ Article 231322/Service 38 Travaux stade nautique	-241 610 €	
Chapitre 27/ Fonction 901/ Article 274/Service 12 Prêts	43 000 €	
Chapitre 040/ Fonction 01/ Article 198/Service 52 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	345 656 €	

Chapitre 040/ Fonction 01/ Article 28041411/Service 52 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		345 656 €
Chapitre 021/ Fonction 01/ Article 021/Service 0 Virement de la section de fonctionnement		-198 610€
<b>TOTAL</b>	<b>147 046 €</b>	<b>147 046 €</b>

»

ADOPTE par 33 VOIX POUR  
10 ABSTENTIONS (Oppositions)

Reçue en Préfecture le 01/12/17

### **N° 16 - Subvention exceptionnelle à l'association Move and Feel de Talence**

**M. JESTIN** : Le Conseil Communal Sud propose depuis plusieurs années une fête de l'année du quartier au Dôme. Cette fête est gérée depuis trois ans maintenant par l'association Move and Feel et comme nous en avons l'habitude maintenant, je vous propose cette délibération, sur proposition du Conseil Communal, pour un montant de 3 500 euros sur un budget global du Conseil Communal de 20 000 euros. Je ne suis pas rentré dans le détail du travail de cette association, mais je crois que c'est quelque chose qui est reconnu et qui fonctionne plutôt bien.

**M. LE MAIRE** : M. ERCHOUK, peut-être voulez-vous rajouter quelque chose, en tant que Président du Conseil Communal Sud ?

**M. ERCHOUK** : Oui, je suis heureux et assez fier que cette action soit renouvelée. Tous les membres du Conseil ont souhaité au dernier Conseil Communal du 8 novembre la reconduire et la porter encore plus cette année, et la proposer aux habitants du quartier. L'an dernier, plus de 150 enfants ont bénéficié de cette action. Également des personnes notamment dirigées par le CCAS. C'est une belle action. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vraiment remercier les membres du Conseil Communal, pour tout le travail qu'ils font, pour leur implication et leur mobilisation sur ces deux journées, et d'avance pour la prochaine.

**M. DELLU** : J'ai une question, puisque le premier paragraphe de la délibération l'expose clairement, en disant que la fête est soutenue par les services municipaux. Vous le savez, de plus en plus, les services de l'État, en application des normes européennes sur la transparence notamment, exigent – et cela deviendra théoriquement une obligation – une évaluation des coûts et des apports en nature quand ils dépassent une certaine somme. Compte tenu de l'ampleur de la fête, c'est peut-être à mesurer, mais avez-vous une évaluation que vous voudrez bien nous donner de cet apport en nature des services

municipaux ?

**M. LE MAIRE** : Nous vous enverrons cela.

**M. DELLU** : Nous espérons que quand vous nous dites que vous nous enverrez l'information, elle arrivera régulièrement, parce qu'autrefois, ce n'était pas le cas.

### **DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Le Conseil Communal SUD propose depuis plusieurs années une fête de fin d'année du quartier au Dôme. Les habitants et les associations membres, avec le soutien des services municipaux, organisent deux temps forts festifs et solidaires pour les familles et les personnes isolées.

Cette animation se déroule la semaine qui précède les vacances de Noël.

Le mercredi après midi un spectacle pour les enfants est offert ainsi qu'un goûter géant.

Le vendredi soir, un repas dansant solidaire se déroule dans la grande salle du Dôme ponctué par des animations musicales.

Les membres du conseil communal sud sont investis bénévolement dans l'organisation de la fête,

l'installation, le rangement, le nettoyage de la grande salle du Dôme, la préparation et le service du goûter le mercredi, la préparation et le service de l'apéritif le vendredi.

Comme l'an dernier, deux cents enfants profiteront cette année du spectacle et 180 personnes du repas solidaire dont 40 personnes isolées accompagnées par le CCAS.

Chaque année, une association d'habitants est volontaire pour gérer administrativement la manifestation.

Depuis trois ans, c'est l'association Move and Feel de Talence qui assure ce portage.

Le conseil communal sud à l'origine de ce temps fort de la vie du quartier sud a souhaité à l'unanimité maintenir et soutenir à nouveau l'organisation de cette fête.

Selon la charte des Conseil Communaux votée par le Conseil Municipal en sa séance du 3 juillet 2014, chaque Conseil Communal dispose d'une enveloppe financière. Elle est de 20 000 € pour l'année 2017 pour chaque Conseil Communal.

Or, il n'est pas de la compétence d'un Conseil Communal d'accorder une subvention. Aussi, les conseillers du Conseil Communal SUD ont proposé que la subvention soit accordée par le Conseil Municipal sur son enveloppe financière de 20 000 € inscrite au budget primitif 2017.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure en autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association Move and Feel de Talence et d'imputer cette somme sur le budget du Conseil Communal SUD, article 65-74 du budget en cours.»

ADOPTE par 43 VOIX POUR

Reçue en préfecture le 28/11/17

**N° 17 - Acquisition d'une partie de la parcelle BE 348 / Place Charles de Gaulle**

## **N° 18 - Cession d'une partie des parcelles BE 372, BE 173 et BE 170 / Place Charles de Gaulle**

**M. JESTIN** : C'est un secteur dont j'ai déjà eu l'occasion de parler ici et également en réunions publiques, qui sont tous les abords de la résidence Acapulco. Je vous ai juste mis une photo pour que vous puissiez bien situer cette partie-là. C'est une partie un peu arrière qui est un peu enfermée au milieu de beaucoup de résidences et nous avons identifié il y a pas mal de temps la nécessité de regarder ce qu'il se passait ici, puisque pour notamment les habitants de Phèdre et Bérénice, l'obligation quand on voulait passer à pied, de passer par ces terrains-là. La suppression à terme des passerelles, etc., nous avait bien permis d'identifier un vrai nœud et une vraie difficulté autour de cela. Nous avons pris la décision de lancer un atelier d'urbanisme avec les résidents de la résidence Acapulco, parce que nous sommes sur leur propriété, mais également avec tous les autres gestionnaires et bailleurs avoisinants. Et donc, ce résultat du travail de cet atelier d'urbanisme a permis de dégager des échanges fonciers qui permettraient de régler la totalité des problématiques. D'abord à la résidence Acapulco de pouvoir se résidentialiser comme ils le souhaitent depuis un petit moment. Pour nous de pouvoir créer un accès vers l'espace public de Chantecler et de Rock et Chansons, directement sur le cœur du quartier et de faire cette connexion-là. C'est ce qui vous est proposé dans ces deux délibérations, de pouvoir à la fois acheter, vendre une partie des terrains et, j'ai précisé et nous vous proposerons cela dans un prochain Conseil Municipal, une valorisation certainement à un moment d'une partie du terrain, certainement vers une orientation plutôt de bureaux d'activités à cet endroit-là, qui est peut-être l'étape suivante, maintenant, dans cette requalification, d'essayer de continuer à apporter du bureau et de l'activité à cet endroit-là. C'est le début du parcours, avec là des échanges parcellaires uniquement avec la résidence Acapulco. Je n'ai plus le chiffre en tête, mais c'est passé en vote, c'est peut-être même précisé dans la délibération, c'est passé en assemblée générale d'Acapulco et cela a remporté une très large majorité pour arriver à le faire. C'est évidemment le fruit d'un très long travail, puisque pour arriver, dans une copropriété, à obtenir les majorités qualifiées permettant de réaliser ce type d'échanges fonciers, c'est quand même quelque chose d'assez compliqué.

De manière très concrète, France Domaines nous a fixé une évaluation à 250 € du m<sup>2</sup> et donc, d'une part, nous achetons d'un côté pour la délibération 17, 1 780 m<sup>2</sup> et dans la délibération 18, nous vendons 380 m<sup>2</sup>. Vous avez donc les sommes dans les deux délibérations.

**M. LE MAIRE** : Des remarques ?

**M. DELLU** : Ce nœud dont parle M. JESTIN avait été identifié il y a un certain temps. Finalement, ces deux délibérations, je ne sais si elles tranchent le nœud, mais en tout cas, elles apportent une solution qui, telle que vous la décrivez et telle qu'elle est ressentie sur

le terrain, est une solution de compromis satisfaisant. D'ailleurs, j'ai cru comprendre que les propriétaires à Acapulco étaient finalement ravis de cet échange, j'allais dire inéquitable, non, parce qu'il se fait sur des bases identiques, mais finalement, la résidence reçoit plus qu'elle ne donne.

**M. JESTIN** : C'est parti compliqué.

**M. DELLU** : Je sais, c'est un compromis qui semble accepté et acceptable pour toutes les parties.

**M. JESTIN** : Sachant que l'argent va leur permettre de réaliser les travaux pour réaliser leur stationnement. Je pense que c'est vraiment un projet intelligent qui a été réalisé, avec beaucoup de travail au passage.

**M. LE MAIRE** : D'autres remarques ?

**M. GUERIN** : Pour un peu mieux comprendre, si j'ai bien compris, la vente se fait sur les espaces qui sont repérés en jaune et en violet. On propose de racheter par la Ville, la zone qui est en bleu.

**M. JESTIN** : Ce n'est pas tout à fait cela. Nous vendons le jaune, nous achetons le bleu et le violet, c'est pour plus tard, parce que ce sont les travaux de la Métropole qui ont été réalisés sur une propriété de la Ville et donc, le violet n'est pas concerné actuellement. Mais, comme le géomètre a préparé tous les échanges fonciers potentiels, nous reviendrons peut-être sur la partie qui correspond aux parkings pour une session vers la Métropole d'ici quelque temps.

**M. GUERIN** : Donc là, clairement, la vente en surface est largement inférieure à l'achat proposé. C'est ce qui explique cette somme qui est demandée dans la délibération 17.

Autre question, la voirie qui est au milieu est privée. Elle dessert la résidence.

**M. JESTIN** : Je ne sais pas de quelle voirie vous parlez. Si on regarde ici.

**M. GUERIN** : Le cheminement, ici, dans la zone bleue.

**M. JESTIN** : C'est la voirie actuelle, vous avez le dessin de la voirie actuelle telle qu'elle fonctionne, qui n'est pas accessible par ce côté-là, parce qu'ils rentrent par le carrefour, de l'autre côté de la rue Racine. Il passe devant. Je n'ai pas mis tout le rapport, parce qu'il y a eu un très gros travail de l'atelier, mais ils étaient aussi confrontés à des passages, parfois des rodéos, parfois ce genre de choses-là, donc c'est la voirie interne et ils ne voulaient absolument pas que les transitions puissent se faire. C'est l'une des raisons pour l'instant, pour lesquelles la voie publique qui a été créée dans l'opération de requalification et qui monte contre ce petit parking qui est à cet endroit-là, aujourd'hui, n'est pas connectée. Mais, cela a bien été réfléchi et prévu pour qu'elle puisse l'être à

terme. Je peux vous montrer une image de projet, mais l'objectif pourrait être, au travers de cette partie rouge, de reconstituer le parking de la résidence Acapulco, d'avoir une liaison ici qui permet d'accéder à un parking à cet endroit-là, une voie douce piétonne qui permettrait de connecter sur notre espace public. Et puis, c'est ce terrain-là aujourd'hui que je vous proposerai sans aucun doute dans un prochain Conseil Municipal à la vente, avec une destination activités et bureaux, qui me semble être vraiment l'étape suivante pour la requalification et dans l'intérêt du quartier.

**M. GUERIN** : Ce qui m'étonne, c'est qu'effectivement, en général, quand il y a des voies privées, nous les récupérons à titre gratuit, puisqu'après, nous en faisons l'entretien. Je ne vois pas pourquoi nous rachetons cette voie.

**M. JESTIN** : Je ne suis pas certain que nous les récupérons à titre gratuit. Quand ce sont des voies privées, nous demandons qu'elles soient remises aux normes juste avant. Là, nous sommes dans la réalité d'un nœud sur lequel il fallait régler un certain nombre de choses. Je considère que c'est du gagnant/gagnant pour tout le monde. Puisqu'effectivement, la Ville dépense de l'argent à cet endroit-là, nous vous proposerons des solutions de financement.

**M. LE MAIRE** : Je vous propose de passer au vote. Je rappelle qu'en cas de question pertinente, il appartient aux conseillers municipaux de poser ces questions éventuellement préalablement au Conseil Municipal, ce qui en raccourcit d'autant la durée.

**M. GUERIN** : Il faut que nous ayons un délai, M. le Maire, vous le savez bien. C'est parfois difficile en cinq jours.

**M. LE MAIRE** : Je fais confiance en votre célérité, mon cher collègue. Les votes ?

### **DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales et à la requalification du quartier de Thouars expose :

«Dans le cadre de la poursuite du réaménagement du cœur du quartier de Thouars et des réflexions engagées par l'atelier urbain organisé avec la copropriété ACAPULCO, les bailleurs sociaux AQUITANIS, DOMOFrance et CILIOPEE ainsi que l'association Rock et Chanson, il est apparu nécessaire de réaménager le site de la résidence ACAPULCO qui n'est aujourd'hui desservi par aucune voie publique. Cette opération de construction permettra parallèlement d'améliorer la desserte du site Chanteclerc depuis le cœur de quartier mais également de libérer un espace constructible susceptible d'accueillir des locaux d'activités.

En effet, le service développement économique a constaté depuis plusieurs années une augmentation du nombre de demandes de locaux d'activités (bureaux, plateau technique...) auxquelles il n'est aujourd'hui pas possible de répondre. Afin d'apporter une solution à cette problématique tout en assurant une mixité au sein cœur de quartier, il est donc apparu pertinent d'intégrer une opération de construction d'immeuble de bureau au projet de requalification. Un appel à projet dont le cahier des charges sera soumis à un prochain Conseil Municipal, sera lancé afin de trouver un acquéreur pour ce projet de construction.

Afin de réaliser ces différents aménagements, il convient préalablement de procéder aux différents échanges fonciers. La présente délibération a pour objet d'autoriser l'acquisition par la Ville auprès du syndicat des copropriétaires d'une partie de la parcelle BE 348 pour une contenance de 1780 m<sup>2</sup> environ (document d'arpentage en cours). Actuellement à usage de parking, elle assurera notamment la future desserte douce de l'espace Chanteclerc.

Les espaces de stationnement de la résidence seront réaménagés sur le solde de la parcelle de la copropriété, à proximité des bâtiments existants dans un souci de sécurisation de celle-ci.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur de ce foncier à 250 € / m<sup>2</sup> soit en l'espèce un prix de 445 000 € par un avis réactualisé en date du 28 mars 2017.

L'assemblée générale de la copropriété a validé le principe de cette cession.

Je vous propose donc de procéder à cette acquisition.

Maître Édouard BENTEJAC notaire à Bordeaux assistera la ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle BE 348 située Place Charles de Gaulle pour une contenance de 1780 m<sup>2</sup> environ au prix de 445 000 € auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence Acapulco domicilié dans les locaux de son syndic MEDOC Syndic, 2 Avenue du Vieux Bourg 33980 Audenge,
- 1. - de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS (EELV)

Reçue en préfecture le 28/11/17

## DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales et à la requalification du quartier de Thouars expose :

«Dans le cadre des opérations de réaménagements du site de la résidence Acapulco telles qu'elles vous ont été présentées dans la précédente délibération, il convient de poursuivre les échanges fonciers nécessaires au projet.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la cession par la Ville au profit du syndicat des copropriétaires d'une partie des parcelles BE 372, BE 173 et BE 170 pour une contenance de 380 m<sup>2</sup> environ (document d'arpentage en cours). Actuellement à usage d'espace vert, elles permettront de faciliter l'accès à la façade de la résidence et de ses locaux techniques.

Les services de France Domaine ont évalué la valeur de ce foncier à 250 €/ m<sup>2</sup> soit en l'espèce un prix de 95 000 € par un avis réactualisé en date du 28 mars 2017.

L'assemblée générale de la copropriété a validé le principe de cette acquisition.

Je vous propose donc de procéder à cette vente.

Maître Édouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, assistera la Ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver la cession d'une partie des parcelles BE 372, BE 173 et BE 170 situées Place Charles de Gaulle pour une contenance de 380 m<sup>2</sup> environ au prix de 95 000 € au profit du syndicat des copropriétaires de la résidence Acapulco domicilié dans les locaux de son syndic MEDOC Syndic, 2 Avenue du Vieux Bourg 33980 Audenge,
- 1. - de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR  
3 ABSTENTIONS (EELV)

Reçue en préfecture le 28/11/17

**N° 19 - Dépenalisation du stationnement payant – Fixation d'un barème tarifaire du paiement immédiat et du forfait de post stationnement et conventionnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)**

**M. JESTIN** : C'était effectivement peut-être une délibération assez importante et donc, je vous ai proposé quelques visuels pour peut-être la rendre plus simple à appréhender. D'abord, vous rappeler que nous sommes dans un contexte de loi, puisqu'à la fois la loi MAPTAM, puis la loi NOTRe ont mis en place la dépenalisation du stationnement et la loi NOTRe l'a reporté avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aujourd'hui, la situation est que le stationnement est lié à l'exercice d'un pouvoir de police et que le non-paiement entraîne une amende pénale de 17 euros. C'est ce que vous connaissiez jusqu'à présent et demain, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le stationnement sera une modalité d'occupation du domaine public et ce non-paiement sera assimilé au choix de payer le post-paiement, c'est-à-dire le paiement le plus élevé. Cela devient une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est fixé librement par chaque commune. Concernant Talence, nous vous proposons aujourd'hui de le fixer à 25 €. Je vous ai mis dans un petit cadre les montants de Bordeaux, Mérignac et Pessac, qui sont nos voisins, Bordeaux ayant deux tarifs pour la ville centre et les zones plus éloignées. Il est à 35 €, 30 € pour Bordeaux et Mérignac et 25 € pour Pessac.

Le choix de la gestion du recouvrement du FPS : nous avons trois solutions potentielles pour le faire, soit une régie directe, soit une externalisation à un prestataire privé et nous avons choisi de fonctionner avec l'ANTAI, que j'espère vous ne connaissez pas trop, qui est la seule autorité habilitée à envoyer le FPS directement au domicile du débiteur, après interrogation du fichier des immatriculations. Nous avons la possibilité de déléguer la surveillance du stationnement et nous avons pensé que cette externalisation engendrerait toutefois un surcoût manifeste et ne permettrait pas de traiter la verbalisation du

stationnement gênant et du stationnement très gênant, qui restent des infractions régies par le Code pénal, c'est-à-dire que les mêmes agents n'auraient pas pu faire les deux volets de cette pénalisation.

Pour les différentes évolutions, il y a évidemment des possibilités de recours administratif préalables et obligatoires. Ceux-ci restent confiés forcément à l'autorité dont l'agent qui a établi le FPS relève et donc, la collectivité restera gestionnaire de ces recours. Il y a également des possibilités de contentieux. Ce type de prestations sera pris en charge directement par le service juridique, afin de limiter les surcoûts liés à la réforme.

Concernant la grille tarifaire, trois grands changements vous sont proposés aujourd'hui : la mise en place du FPS à 25 € pour 4 h 15 de stationnement et donc une extension du temps de stationnement possible de 15 minutes qui fixe à 25 € ce montant ; une augmentation d'un euro pour les stationnements qui sont compris entre une durée de deux à trois heures, ce qui reste un tarif particulièrement compétitif ; par contre, une augmentation progressive un peu plus importante, jusqu'à 2 €, pour les stationnements de plus de 3 h 15 à 4 h. Je vous rappelle que nous sommes les seuls à proposer cette quatrième heure dans le secteur. Deux objectifs qui y sont liés : le maintien d'une cohérence territoriale. Nous avons évidemment regardé ce que faisaient les autres communes et nous sommes restés cohérents par rapport à ce qui était mis en place ; évidemment, favoriser la rotation du stationnement avec une augmentation des tarifs plus importante sur les durées les plus longues, de manière à éviter les véhicules ventouses, comme nous cherchons à le faire.

Voici la grille tarifaire. Vous avez le tarif actuel, le nouveau tarif dans la version 3. Et puis, je vous ai mis l'évolution, mais je vais le reprendre sur le tableau juste après, avec un comparatif, là aussi, de ce qui a été fait dans les différentes villes avoisinantes. Vous voyez que nous sommes particulièrement bas en termes de tarifs. Je crois que nous avons trouvé un scénario et une tarification à la fois avantageuse pour les habitants de Talence et qui rend quand même l'objet pour lequel nous sommes venus sur cette question, à savoir libérer des places de stationnement et éviter les véhicules ventouses.

Pour tout ce qui est tarifs/abonnements, nous maintenons la situation actuelle telle qu'elle est aujourd'hui, à la fois pour les abonnements résidents, les abonnements professionnels, les cartes de stationnement visiteur. Pas de modification sur ce champ.

Enfin, le dernier volet de la délibération consiste à rajouter deux, trois rues. Après de longues enquêtes, beaucoup de concertation, notamment faite par les Conseils Communaux, un tout petit bout de Roustaing ici, la rue Louise, un tout petit bout de Charmille à cet endroit et le complément de Jacques Juillac à cet endroit. Voilà ce que je pouvais vous donner comme indications pour cette délibération importante.

**M. CONTE** : Pour ma part, je trouve que cette décision se situe bien dans l'air du temps,

n'est-ce pas ? Le droit d'occupation, le domaine public, etc. Elle s'inscrit dans le mouvement général de répression de l'automobile dans les villes. La tendance est à rançonner les automobilistes, ce sont des méchants, ils polluent notamment. Il faut les rançonner. C'est dans l'air du temps et à terme, il faut réserver les centres-villes aux bobos en 4x4 hybrides. Ce sera très bien, comme cela on chassera les pauvres, on ne les verra plus. Donc, personnellement, je voterai contre.

**Mme ZANOTTI** : Le stationnement payant. Je vais répondre sur trois niveaux. Premièrement, dès le début, nous étions contre ce dispositif pour Talence, qui n'est pas une ville touristique. Nous subissons les répercussions des décisions de la Ville de Bordeaux.

Deuxièmement, bien que le dispositif se soit bien amélioré, sous la pression des citoyens, il en demeure que c'est une charge pour les habitants, notamment dans les quartiers de pierre, c'est-à-dire d'échoppes. Et l'on constate que cette charge augmente cette année, alors que vous nous avez assurés que c'était à l'équilibre.

Troisièmement, l'extension des périmètres est une conséquence de la mise en place dans les rues avoisinantes, sans service complémentaire offert aux habitants, c'est-à-dire la création de quelques poches de stationnement complémentaire, utiles aussi en soirée, et profitables aux commerces de proximité. Mais, peut-être que les revenus de cette augmentation permettront cela !

Donc, cohérents depuis le début de la mandature, nous voterons contre.

**M. GUERIN** : Pour clarifier, nous voterons POUR. Par contre, nous avons quelques remarques. Une première question, connaît-on les coûts estimés de cette prise en charge des FPS par l'ANTAI ? Deuxième chose,... nous poserons les questions après. Nous voterons POUR, parce que nous sommes davantage favorables aux vélos en ville plutôt que les bobos. De toute manière, ces FPS ne concerneront pas obligatoirement les Talençais, puisque les résidents ont une exonération. Nous notons que c'est une démarche politiquement courageuse, ça on le reconnaît. Nous pouvons juste nous poser la question de pourquoi ne pas avoir cherché, à terme, à harmoniser avec Bordeaux ? Nous avons bien vu que ce que nous avons déjà prévu, c'est le phénomène de tache d'huile et là, la tache d'huile, nous l'aurons tout autant à terme par rapport aux boulevards. C'était la question que nous nous posions. Avez-vous pu y réfléchir ?

**M. CAZABONNE** : Je reviens sur ce que disait Mme ZANOTTI, ce qui a amené le stationnement payant, ce n'est pas seulement la proximité de Bordeaux. C'est le fait que le tramway à Talence a entraîné des voitures ventouses partout. Avant, nous n'avions pas ce problème. J'ai été un adversaire du stationnement payant et je l'ai rappelé suffisamment. À partir du moment où le tramway a été installé, des personnes venant de n'importe où, de l'extérieur, se sont mis le plus près possible du tramway, notamment en

centre-ville. C'est pour cela que la décision a été prise de faire du stationnement payant en centre-ville. Après, la proximité de Bordeaux et des boulevards, c'est sûr qu'il y a des phénomènes de report. Nous avons mis du stationnement, y compris dans les quartiers du lycée et M. SALLABERRY, alors adjoint aux finances et au stationnement, est allé discuter lors d'une centaine de réunions, de rencontres, et à l'issue de cela, il avait été retiré, parce que cela ne se justifiait pas. Il n'y a donc pas une volonté acharnée de mettre du stationnement partout. Mais, il est vrai qu'aujourd'hui, nous nous rendons compte qu'il y a une demande d'extension, parce qu'il y a ce phénomène de report.

La question que je voulais poser est, savons-nous comment Bordeaux a calculé ces 35 €. Est-ce comme chez nous par l'addition des heures ?

**M. LE MAIRE** : C'est exactement le même fonctionnement, sauf qu'il y a un différentiel.

**Mme CONGOSTE** : Je voudrais savoir si vous aviez une idée de ce que tout ce dispositif allait vous rapporter ?

**M. LE MAIRE** : Allez «nous» rapporter. Quelques éléments, si vous me le permettez, M. JESTIN, pour compléter l'ensemble de vos propos. D'abord, je suis fier – et vous pouvez être fiers, M. CAZABONNE, en tant que prédécesseur, parce que c'est vous qui avez mis en place cette décision – d'avoir un système de stationnement réglementé à Talence qui fonctionne. Je crois – et vous l'avez souligné M. GUERIN – que des solutions miracles, il n'y en a aucune. Il peut y avoir des promesses miracles, elles se font souvent, mais ce n'est pas encore tout à fait l'époque. Mais, les solutions miracles n'existent pas. Je crois qu'à travers la concertation, à travers toutes les réunions que nous avons pu tenir, j'en ai tenu, mais combien de réunions les présidents des Conseils Communaux ont tenu également ? Nous avons trouvé quelque chose qui n'est sûrement pas parfait, qui provoque des effets induits, mais qui aujourd'hui fonctionne. Nous avons le forfait post-stationnement le moins cher de Bordeaux Métropole. 25 €, je n'ose imaginer votre position au Conseil Municipal de Paris, là où le FPS est plus du double. Mais, on me rétorquera souvent que mal stationner à Paris, c'est beaucoup plus cher que mal stationner à Talence. Nous avons le tarif le moins cher de France pour les résidents. Nous sommes la seule ville de France à proposer cet élément. Nous sommes la seule ville de Bordeaux Métropole à offrir une heure et demie de gratuité. Je voudrais également, pour compléter votre propos, Mme ZANOTTI, vous nous dites, et c'est un refrain que j'ai beaucoup entendu : «Mais, que faites-vous avec la création de places ?». Je vous promets que je vais vous amener sur deux endroits, là où sûrement le stationnement est le plus compliqué. Je vous amènerai à Victor BACH et je vous amènerai à FLOQUET, là où nous allons ouvrir respectivement 33 et 40 places, 73 places au total, pour que les gens puissent se garer et notamment puissent trouver une solution en nocturne, parce que nous savons que c'est là le problème. Mais, je voudrais aussi vous dire que quand nous créons

ces places, c'est aussi une question de courage et de création politique, parce qu'aujourd'hui, avec le prix du foncier, quand nous analysons chaque échoppe, chaque immeuble, pour se poser la question de savoir si nous devons créer une place, nous avons eu des prix jusqu'à 80 à 90 000 € de la place créée. Quand on est sur une opération économique comme celle-là, nous n'y sommes pas. Alors, je veux bien entendre que nous ne créons pas de places, mais malheureusement, les faits me donnent raison.

Et puis, l'autre chose, je crois que le stationnement est une politique globale de mobilité et que cela ne peut pas s'entendre tout seul. Alors, s'entendre entre les différentes villes, cela sera sûrement très compliqué. Comme le disait Alain CAZABONNE il y a quelques minutes, les mêmes causes font les mêmes effets. Je crois qu'à Bègles, qui pourtant disait «jamais, jamais de stationnement payant», bizarrement, le tramway coïncide avec le stationnement payant. Je crois qu'au Bouscat, l'arrivée prochaine de la ligne tram D va correspondre à la mise en place d'un stationnement payant. Et puis, dernier point qui me semble très important, sur lequel je tiens à souligner le travail, je voudrais aussi vous rappeler qu'il n'y a pas que le stationnement, il y a aussi la façon dont on circule, la vitesse à laquelle on circule et le stationnement est une arme par rapport à cela. La façon dont nous mettons aussi nos places de stationnement et je vous renvoie au succès de la réunion menée par Laurent PRADES et par son Conseil Communal : près de 200 personnes pour tenter de trouver une solution sur accessoirement quasiment un quart de la ville. Nous savons qu'en matière de stationnement, il est beaucoup plus compliqué d'obtenir une majorité, voire une unanimité, que sur un budget municipal, c'est dire !

Donc, j'attends vos propositions, parce que j'ai bien entendu que les mots, en tout cas chez vous messieurs-dames, les solutions que nous proposons n'étaient pas les mêmes, mais j'ai vraiment et viscéralement envie de vous dire que le système que nous avons trouvé, cela est vrai, avec des ajustements, j'ai un souvenir ému de combattants oranges, mais cela a prouvé aussi que la municipalité était capable de rectifier le tir. Je crois que c'est ce qui honore aussi l'action politique, nous avons aujourd'hui quelque chose qui fonctionne et qui est cohérent.

**M. DELLU** : C'est bien effectivement d'avoir eu du courage politique. N'oublions pas quand même que ce dossier était aussi à l'ordre du jour pas très longtemps avant les précédentes élections municipales et il avait été courageusement reporté après les élections municipales. Si vous pensez que Talence a les mêmes problématiques que Paris, libre à vous, c'est très ambitieux pour Talence, un peu trop, voire carrément dangereux. Néanmoins, je ne pense pas que nous ayons les mêmes problématiques. Nous n'avons même pas les mêmes problématiques que Bordeaux centre, ni que Mérignac où le stationnement résidentiel ne pose strictement aucun problème. Il faut comparer ce qui est comparable et quand vous dites que nous sommes les seuls à, moins toutes celles qui n'ont pas de stationnement payant, évidemment.

Aujourd'hui, vous dites : «Nous allons créer 70 places». Très bien, mais comme d'habitude, la vraie difficulté a été l'anticipation. Vous créez, trois ans ou trois ans et demi après la mise en place du stationnement payant, les places qui auraient dû être créées il y a dix, douze, quinze ans, comme d'ailleurs on le prévoyait et demandait il y a dix, douze, quinze ans.

Pour en revenir à la délibération elle-même, la présentation de M. JESTIN était très claire, nous l'en remercions. À propos du contentieux non déléguable, vous indiquez que l'ensemble du traitement est en interne dans la collectivité. Du coup, cela interroge quand même : a-t-on estimé le volume de ce contentieux ? Qui dit traitement interne dit évidemment charge de travail pour les services et notamment le service juridique. Comment avez-vous estimé et anticipé cela ?

Enfin, je rappelle que certes, il est utile et même – je ne trouve pas le bon mot, mais je n'ai pas envie d'en utiliser un mauvais, on pourrait me le reprocher – il est bien d'anticiper le fait que la voiture et le volume de circulation doivent diminuer dans les années à venir, notamment du fait de l'accroissement du nombre d'habitants. Mais, soyons clairs, une non-circulation de voiture, nous le savons bien, c'est un stationnement plus long. Il faut aussi gérer cette contradiction. C'est un problème d'ordre métropolitain, mais il faut l'avoir à l'esprit.

**M. JESTIN** : Je pense que vous conviendrez avec moi qu'il peut être difficile d'arriver à estimer un nombre de contentieux qu'il peut y avoir. Après, nous savons aussi qu'une partie des frais qui seront liés à la mise en place du FPS sera prise en charge par la Métropole et donc, il va y avoir un certain nombre d'équilibres qui vont pouvoir se faire.

Sur les questions de circulation, cela devient la question récurrente que l'on peut avoir. Nous étions un certain nombre, tout à l'heure, à assister au Bureau de la Métropole et le sujet a à nouveau été abordé. Après, il y a toujours la question des philosophies. On peut effectivement lutter pour que les gens et les foyers limitent un certain nombre de véhicules. Cela se fera-t-il du jour au lendemain ? Je n'en suis pas bien sûr. Le Maire de Talence, Alain CAZABONNE, dit depuis de nombreuses années que si nous voulons que le report modal vers les transports en commun puisse se faire, il faut que les habitants puissent laisser leur voiture en sécurité à proximité de chez eux. Aujourd'hui, c'est ce que nous avons mis en place au travers de ce stationnement payant, en augmentant, et Frédérique FABRE-TABOURIN au niveau de l'urbanisme est allée plus loin sur un certain nombre de projets en réclamant des places de stationnement supplémentaires dans les opérations, parfois, potentiellement avec des effets pervers. La mairesse de Bruges, tout à l'heure, expliquait qu'elle avait négocié sur un projet un taux de places de stationnement de 1,7 par rapport aux logements. La difficulté est que les personnes ne prenaient qu'une seule place. L'opérateur s'était donc retrouvé avec un certain nombre de places vides, ce qui posait des soucis. Nous verrons si à un moment ou un autre, des

opérations de ce type peuvent se faire, qui peut-être permettraient de récupérer des places de stationnement.

On parle aussi beaucoup du logement social dans la presse et d'un problème législatif autour de cela, puisque vous savez que c'est forcément un loyer additionnel et qu'on ne peut pas l'imposer aux personnes. On ne peut plus l'imposer aux personnes résidentes des logements sociaux. Il y a tout un tas de solutions. La réalité est que le dispositif qui a été mis en place, aujourd'hui, rend son office. Nous avons retrouvé des places libres à proximité de nos commerces. Nous avons offert la capacité à un certain nombre de nos concitoyens de pouvoir se garer quand ils rentrent chez eux, parce que nous savons bien qu'il y a un phénomène la journée et un le soir, que suivant les quartiers, il peut être inversé. Il va falloir travailler sur toutes ces questions-là. Des questions d'extension se poseront forcément à un moment ou un autre, vers du stationnement réglementé. Est-ce que ce sera du payant, est-ce que ce sera d'autres systèmes ? Il faudra continuer à se poser ces questions, d'abord parce que les zones d'affluence continuent à s'étendre ; parce que la réalité géographique de la Ville de Talence qui se retrouve au milieu de plein de passages différents, à la fois l'autoroute de Toulouse, celle de Biarritz, cette situation géographique, la distance la plus courte entre les boulevards et la rocade, font que toutes ces questions vont devoir continuer à se poser. Mais, je crois que le constat que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est que globalement, cela rend son office, avec le coût le plus faible possible pour les habitants talençais.

**M. LE MAIRE** : Oui, il est nul, quasiment nul. Indépendamment de m'expliquer en quoi la barrière Saint-Genès côté Bordeaux et côté Talence diffère diamétralement, je voudrais vous préciser que la partie juridique, indépendamment de sa célérité, de notre cellule et de notre veille juridique, l'ensemble des frais juridiques de suivi du contentieux seront pris en charge par Bordeaux Métropole. Une partie devrait être prise en charge dans le cadre d'une convention qui sera signée tout début 2018.

**Mme CONGOSTE** : Vous n'avez pas répondu. Je vous demandais...

**M. LE MAIRE** : Combien cela va-t-il nous rapporter ? Rien. Je porterai toujours le fait que le stationnement a été réglementé à Talence pour pouvoir résoudre ou en tout cas tenter de résoudre le problème de stationnement et pas pour faire de l'argent. Et donc, comme je l'ai dit, mais je crois que vous n'étiez peut-être pas encore installée, le système génère autant de revenus qu'il nous en coûte à travers la location des horodateurs, leur maintenance et la partie de surveillance affectée à cet élément, autour de 200 000 euros. Mais, nous ne sommes pas là et je ne ferai pas d'argent sur le stationnement rotatif. Et, comme nous nous y sommes engagés, lors de la mise en place des éléments du stationnement résidentiel, que nous sommes les seuls à proposer avec Bordeaux, les tarifs de 0 euro pour la première voiture notamment, ne changeront pas d'ici au terme du mandat.

Les votes ?

**M. DELLU** : Nous l'avons indiqué tout à l'heure, nous voterons contre.

**M. LE MAIRE** : Je pensais que vous auriez pu, soit proposer quelque chose, soit changer votre vote. Mais, j'attends vos propositions.

**M. DELLU** : Il y a deux points avec lesquels nous sommes en désaccord avec M. JESTIN, même si sur certains tronçons et dans certains endroits, cela a pu résoudre des difficultés liées au commerce de proximité, cela est indéniable, mais cela est mécanique, par rapport à l'ancien système de disque horaire, dont je rappelle tout de même qu'aujourd'hui, avec un stationnement et un FPS, il faudrait peut-être éventuellement le réenvisager. D'autre part, un deuxième point sur lequel je ne suis pas d'accord avec M. JESTIN, n'oubliez pas que M. CAZABONNE n'est plus Maire de Talence.

**M. JESTIN** : Il me semble avoir employé le «Maire de Talence», en parlant du maire à l'époque où les décisions ont été prises.

**M. CAZABONNE** : J'ai failli rajouter «de l'époque» quand tu as parlé. Je savais que M. DELLU serait attentif.

**M. LE MAIRE** : Alain, je crois que cette analyse va occuper. En attendant, nous attendons les propositions. Les votes ?

### **DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

"Dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.), une nouvelle réglementation est posée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sujet des modalités de gestion du stationnement payant.

Parmi les conséquences liées à la mise en œuvre de cette réforme, il convient de noter plusieurs évolutions.

#### **■ Le remplacement de la contravention pour défaut de paiement du stationnement par le Forfait de Post-Stationnement (FPS) :**

A l'heure actuelle, le défaut de paiement du stationnement est sanctionné par une amende pénale de 1<sup>ère</sup> classe dont le montant forfaitaire est de 17 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette amende sera remplacée par une redevance d'occupation du domaine public, appelée «Forfait de Post-Stationnement», dont le montant doit être fixé par le Conseil Municipal.

Pour cela, le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale au moyen de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

Ainsi, le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale et devient une question domaniale. L'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal.

L'objectif de cette réforme est donc double :

- donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement (favoriser la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement des véhicules sur voirie, faciliter le stationnement des riverains et inciter à l'utilisation des moyens de transport collectif et respectueux de l'environnement).

- lutter contre la fraude au stationnement à travers une tarification dissuasive adaptée selon les territoires.

■ **La fixation du FPS au sein de la grille tarifaire liée au stationnement rotatif :**

Conformément à la future rédaction de l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant du FPS ne peut être supérieur à la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisé hors dispositif d'abonnement (résidents et professionnels), soit actuellement pour la ville de Talence 7,50 euros pour 4 heures.

Compte tenu du fait que ce montant ne permettra pas de répondre aux objectifs précités, il apparaît nécessaire, pour l'ensemble des communes disposant déjà d'un stationnement payant, de revoir leur grille tarifaire liée au stationnement rotatif afin d'y intégrer un FPS en adéquation avec leur politique de stationnement.

Pour ces raisons, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter la nouvelle grille tarifaire définie ci-dessous qui intègre le montant de FPS.

\* Le stationnement rotatif :

<b>Durée</b>	<b>Tarifs</b>
1h30	0 €
1h45	1,50 €
2h00	2,50 €
2h15	3,25 €
2h30	4,00 €
2h45	4,75 €
3h00	5,50 €
3h15	6,50 €
3h30	7,50 €
3h45	8,50 €
4h00	9,50 €
<b>FPS 4h15</b>	<b>25 €</b>

Afin de préserver le tissu économique local, le stationnement est gratuit, une fois par jour, pour les véhicules stationnant 1 h 30 ou moins. Cette heure et demie de gratuité est divisible par quart d'heure.

Pour tout stationnement de plus d'1h30, la tarification susmentionnée s'applique avec une durée maximale

de stationnement de 4 h 15 par jour.

Par ailleurs, l'ensemble des autres dispositions figurant dans la délibération n°15 en date du 13/03/17, notamment relatives aux tarifs liés aux visiteurs, aux abonnements ainsi qu'à leurs modalités de souscription demeurent inchangées.

#### ■ **L'établissement et le recouvrement du FPS**

Les avis de paiement du FPS seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au FPS dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront donc comme actuellement par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dont vous trouverez le projet de convention joint à la présente délibération.

La convention établie avec l'ANTAI a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra ainsi être réglé en totalité dans les trois mois, à défaut, il sera considéré comme impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit sera affecté à l'État.

En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

#### ■ **La définition d'un nouveau périmètre de stationnement payant en concertation avec les Conseils Communaux et l'Observatoire du Stationnement Payant :**

En ce qui concerne enfin le périmètre lié au stationnement payant, les Conseils Communaux Nord, Ouest et Centre ont consulté les riverains de leurs quartiers respectifs afin de recueillir leur avis sur l'implantation ou non de leur rue dans le cadre du stationnement réglementé.

Les résultats de cette enquête, qui ont été analysés par l'Observatoire du Stationnement Payant en date du 26/06/17 puis par les services techniques, ont permis de constater que les riverains s'étaient exprimés majoritairement en faveur d'une solution réglementée pour les rues Louise, Jacques Juillac (entre la rue Maurice Berteaux et la rue Lamartine), Roustaing (entre rue Louise et rue des époux Lesgourgues) et Charmilles (entre rue Louise et rue des époux Lesgourgues).

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- d'intégrer dans le périmètre de stationnement payant les rues définies en annexe de la présente délibération,
- d'adopter le barème tarifaire du paiement immédiat et du forfait de post stationnement dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant,
- d'autoriser le recours à l'ANTAI pour la gestion des forfaits de post-stationnement,
- d'approuver les termes de la convention avec l'ANTAI et l'ensemble des autres modalités définies dans la présente délibération.

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR  
7 VOIX CONTRE (Talez vous ! - Une vraie gauche pour  
Talence)

Reçue en préfecture le 28/11/17

**N° 20 - Déclassement du domaine public des parcelles AM 489p AM 335p et AM 488 situées 300 cours de la Libération à Talence**

**M. JESTIN** : Il s'agit là tout simplement de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles correspondant aux futures halles commerciales du centre-ville. Vous avez certainement remarqué les grillages qui ont été mis en place récemment.

**M. LE MAIRE** : Halles qui connaissent un succès à Bacalan au-delà des espérances, même si nous n'aurons pas tout à fait... Nous pouvons penser la même chose, puisque nous étions partis avant... S'il n'avait été question de haute tension, nous serions arrivés avant. Les votes ? Ou les questions, s'il y en a.

**M. CONTE** : Est-ce que, exceptionnellement, je pourrais poser une question très brève sur la délibération précédente ? Est-ce que l'Observatoire du Stationnement va perdurer ?

**M. LE MAIRE** : La réponse est OUI. Les votes pour le déclassement de la parcelle.

**DELIBERATION**

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés Communales expose :

«Dans le cadre de la construction du projet de halle commerciale en centre ville et préalablement à la signature du contrat de bail, il convient de procéder au déclassement du domaine public des différentes parcelles.

Leur désaffectation a d'ores et déjà eu lieu par la pose d'une clôture afin d'en interdire l'accès au public.

La signature du bail sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Je vous propose donc :

- ☒ - de constater la désaffectation d'une partie des parcelles AM 489p AM 335p et AM 488 situées 300 cours de la Libération à Talence, pour une contenance de 1 207 m<sup>2</sup> environ.
- de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles susvisées compte tenu de leur désaffectation.»

ADOPTÉ PAR 42 VOIX POUR

Reçue en préfecture le 28/11/17

### **N° 21 - Création d'un poste de Directeur de Communication Adjoint**

**Mme PITOT** : Il s'agit ici d'une création de postes d'un directeur de communication adjoint, qui vise à étoffer le service de communication dont les missions sont de plus en plus diversifiées et vont s'intensifier en 2018, avec notamment la réédition du budget participatif, la construction des halles, le dossier de la Médoquine et bien d'autres dossiers sur lesquels il faudra bien sûr communiquer. De façon plus générale, cette création répond à la mise en œuvre d'une politique publique tournée vers les habitants, comme l'a souhaité M. le Maire, lors de son premier discours devant nous. L'ensemble de ces missions sont développées dans la délibération. Bien sûr, cette liste est non-exhaustive et elles évolueront en fonction des nécessités du service. Quant à sa rémunération, elle est de 2 536 euros nets.

**M. LE MAIRE** : Des questions ?

**M. AMBRY** : Peut-on rappeler au Conseil combien il y a de personnes dans ce service de propagande ? C'est une vraie question, combien y a-t-il de personnes dans ce service ?

**Mme PITOT** : Il y a cinq agents à temps plein et trois à temps partiel, dont deux mis à disposition par Talence Événements.

**M. AMBRY** : Est-il nécessaire d'avoir un directeur, un sous-directeur, un sous-sous-directeur, un sous-sous-sous-sous-directeur pour si peu de personnes ?

**M. LE MAIRE** : 43 000 personnes vous voulez dire ?

**M. AMBRY** : Nous pouvons peut-être prendre une personne de plus pour travailler s'il y a du travail, mais je ne vois pas pourquoi on crée un poste de directeur adjoint, à part que

le directeur ne veuille plus travailler ?

**M. LE MAIRE** : C'est un autre sujet. Vu qu'il est derrière moi, je ne vais pas l'exposer devant lui. Il n'y a pas de sous sous-directeur, etc., si ce n'est dans la caricature, M. AMBRY. Vous regarderez le grément du service communication de la Ville de Talence, qui est bien moindre que des villes comparables, première chose. Deuxième chose, il ne vous aura pas échappé qu'auparavant, il y avait un directeur de cabinet et un directeur de la communication, que ces deux postes-là étaient confiés à deux personnes et que demain, nous aurons donc un directeur de cabinet, un directeur de la communication, et un directeur de la communication adjoint. Donc, il ne s'agit pas de la création d'un poste, puisque nous n'allons pas appliquer au service communication ce que l'on demande à côté, c'est-à-dire que le nombre d'effectifs qui préexistait il y a deux mois reste inchangé.

**M. DELLU** : Je ne comprends pas, vous avez dit deux et ensuite, je vous cite : « directeur de cabinet, directeur de la communication et directeur adjoint », donc trois personnes.

**M. LE MAIRE** : M. SEBTON était directeur de cabinet, M. BOULON était directeur de la communication. Demain, vous aurez M. BOULON qui assumera les deux fonctions et de manière à le suppléer, vous aurez un directeur adjoint. Au bilan, vous aviez deux personnes, vous en conservez deux.

**M. DELLU** : Avant la prise de fonction de M. SEBTON, qui était directeur de cabinet ? Il n'y en avait pas ?

**M. LE MAIRE** : Vous voulez dire à la précédente mandature ?

**M. DELLU** : Avant la nomination de M. BOULON.

**M. LE MAIRE** : C'était M. BOULON. Que voulez-vous me faire dire ? Je veux juste dire qu'il n'y a pas d'augmentation des effectifs. Deux est égal à deux. Les votes.

**M. GUERIN** : Juste une petite question, qu'est-ce qu'on entend par «la mission du rédacteur : animation de groupes au sein du pôle senior» ?

**M. LE MAIRE** : Ce sont notamment spécifiquement les ateliers d'écriture. Les votes, donc.

**M. DELLU** : Un directeur de Cabinet qui donc va occuper les fonctions de directeur de la communication, c'est bien cela, qui donc a besoin d'un directeur adjoint pour remplacer celui qui était directeur de la communication. Deux égalent deux.

**M. LE MAIRE** : Vous pourrez embrouiller tout ce que vous voulez, il y avait deux postes, il y en a toujours deux. Si vous ne voulez pas comprendre, je n'y suis pour rien.

Mais, c'est toujours deux égalent deux.

**M. DELLU** : Ce n'est pas clair, nous vous demandons de clarifier. C'est tout !

**M. LE MAIRE** : Je vous le dis, deux égalent deux. Les votes !

### **DELIBERATION**

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

«Le service communication a pour mission d'informer les habitants, de les mobiliser autour de projets, de porter l'image de la ville et de mettre en valeur les initiatives locales et les services rendus aux Talençais par les services municipaux.

Pour faire face d'une part à l'accroissement et la diversification des initiatives de la collectivité en matière de participation des habitants, de supports d'information et, d'autre part au développement à venir de nouvelles initiatives en matière de proximité, de lien avec les citoyens, il convient de créer un poste de directeur de communication adjoint.

Celui-ci aura pour missions principales de :

- seconder le directeur de la communication dans ses missions
- coordonner et animer le service communication dans le cadre de l'organisation définie par le directeur de la communication
- participer à l'évaluation et l'analyse des besoins de communication de la collectivité
- participer à l'élaboration et au développement de la stratégie de communication de la collectivité
- gérer et développer les relations avec la presse

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence à l'IM 505 (IB 600)
- o l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires
- o une majoration de 25 points

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu des articles 3-2 et 3-3-2° de la loi n° 84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer un poste au tableau des effectifs des contractuels de catégorie A en qualité de directeur de communication adjoint, à temps complet à compter du 1/12/2017 pour une durée de trois ans,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

Adopté par 32 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE (Talencez Vous !)

5 ABSTENTIONS (EELV – Une vraie gauche pour Talence)

Reçue en préfecture le 28/11/17

**N° 22 - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. LE MAIRE au titre de l'année 2018**

**M. LABOURDETTE** : Mes chers collègues, je vous propose de travailler le dimanche. Pour être plus sérieux, de donner un avis sur les ouvertures dominicales qui, comme vous le savez, sont passées de cinq à douze depuis 2015, avec possibilité pour les communes de choisir entre cinq et douze. Après concertation et réunion avec la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et la Métropole, nous avons choisi de donner la possibilité de huit dimanches pour 2018. Vous avez les détails dans la délibération que je vous propose d'adopter.

**M. DELLU** : M. LABOURDETTE, je ne connais pas d'élus qui travaillent leur dossier, et correctement leur fonction, et qui ne travaillent pas le dimanche. A priori, cette mesure avait été faite pour rechercher l'efficacité en matière de dynamisme économique et aussi quelque part de service aux habitants. Mais, pour évaluer cette efficacité, il faut une évaluation. Avons-nous un bilan commercial qui, aujourd'hui – je vois que depuis tout à l'heure, vous regardez l'horloge, je ne sais pas si vous êtes pressé -...

**M. LE MAIRE** : Je regardais la déclaration de serment qui est juste derrière, une épopée révolutionnaire.

**M. DELLU** : Je n'en doute pas, vous êtes inspiré. Avons-nous l'ébauche d'un bilan commercial ?

**M. LABOURDETTE** : Franchement, sur la ville, le résultat, non, pas d'ébauche d'étude particulière. Les villes ont essayé de mesurer cet impact comme Paris ou d'autres. En ce qui concerne Talence, nous avons des commerces qui n'ont pas souhaité plus de jours ouverts, parce que cela n'apportait pas de développement commercial supplémentaire. C'est pour cela que nous sommes restés sur huit journées, qui se sont avérées amplement suffisantes. Les services ont fait le tour des commerçants, même des grandes surfaces et même ces dernières n'ont pas souhaité avoir plus de jours ouverts.

**M. DELLU** : Combien de commerces sont-ils concernés ? Avons-nous les chiffres ?

**M. LABOURDETTE** : Franchement, le chiffre exact, non !

**M. DELLU** : Et à la louche ?

**M. LABOURDETTE** : À la louche, vous avez de grandes surfaces qui ouvrent et quelques commerces autour de ces grandes surfaces.

**Mme GRESLARD-NEDELEC** : ça sert à rien.

**M. CAZABONNE** : Il y a un problème qui subsiste, des grandes surfaces comme Carrefour ont demandé à travailler sept jours sur sept. Il existe un règlement pour ce qui concerne le pain et c'est un vrai problème, parce qu'ils ont l'interdiction, un jour par semaine, de vendre du pain. Or, cette décision n'est pas souvent respectée. Il appartient à ce moment-là au préfet de faire respecter, parce que cela pose un vrai problème pour les trente et quelques milles boulangers en France. Cela a été évoqué l'autre jour au Sénat. Il y a un vrai problème pour les boulangers, si ces grandes surfaces travaillent sept jours sur sept, alors qu'eux ont l'obligation d'avoir un jour sans pain. Je sais que c'est long, un jour sans pain, mais c'est obligatoire.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il d'autres remarques ? Les votes, s'il vous plaît.

### **DELIBERATION**

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Economie et au Commerce, expose :

«Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L.3132-26 du code du travail autorisait les maires qui le souhaitaient à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi Macron du 6 août 2015 a étendu cette possibilité à 12 dimanches. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2017 pour l'année 2018.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'EPCI, cet avis est réputé favorable.

Les commerces alimentaires de détail qui peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h, auront désormais la possibilité d'ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Je vous rappelle que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Aussi pour les commerces de détail, autres que l'automobile, je vous propose, pour l'année 2018, le calendrier suivant, comprenant 5 dimanches auxquels pourront s'ajouter 5 dimanches après avis conforme de Bordeaux Métropole.

Pour les fêtes de fins d'année :

- le dimanche 2 décembre 2018,
- le dimanche 9 décembre 2018,
- le dimanche 16 décembre 2018
- le dimanche 23 décembre 2018
- le dimanche 30 décembre 2018.

Pour les soldes d'hiver :

- le dimanche 14 janvier 2018,



Pour les 2 dimanches supplémentaires :

-  le dimanche 9 septembre 2018,
-  le dimanche 25 novembre 2018,

1. Le choix de ces dates correspond en tout point aux préconisations émises lors d'une réunion de concertation organisée par la C.C.I. de Bordeaux et les organisations professionnelles.
- 2.

Ce calendrier sera ensuite soumis pour avis conforme à Bordeaux Métropole.»

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR  
5 VOIX CONTRE (EELV – Une vraie gauche pour Talence)

Reçue en préfecture le 28/11/17

## **QUESTIONS ORALES**

**M. LE MAIRE** : Avant d'y répondre, je voudrais vous spécifier un élément important, quatre questions orales sont arrivées le 20 novembre. Dans une touchante concomitance, puisque nous étions dans le train, mais en dehors des délais, puisque ne respectant pas les trois jours francs pourtant indiqués et spécifiés dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, conseils et règles qui vous ont été maintes fois rappelés. J'ai toutefois accepté de les traiter – de la mansuétude, je n'osais vous le dire – pour la première et la dernière fois de mon mandat. Je suis convaincu que vous saurez faire preuve de la même mansuétude dans le cas où une délibération sur table adviendrait.

### **Question n° 1 – Talencez vous !**

---

**M. LE MAIRE** : Ceci étant exposé, nous allons commencer par la question numéro 1, c'est Talencez-vous demande : Plan détaillé et liste des rues pour aménagement pour le quartier nord.

**Mme ZANOTTI** : M. le Maire, je vais me permettre de répondre à votre remarque sur le retard, parce qu'il faudrait que vous demandiez à vos conseillers, à un conseiller d'ailleurs, à qui j'ai porté cette question le lundi 13 novembre à 18 h 54, à laquelle je n'ai

à ce jour aucune réponse. N'ayant pas de réponse lundi, je me suis permis de poser une question orale, effectivement en retard. Je dirais même que c'est une certaine impolitesse. Donc, le conseiller ou l'adjoint dont je ne dirais pas le nom pourrait s'excuser.

Maintenant, je pose ma question orale.

**M. LE MAIRE** : Mme ZANOTTI, pardon, mais un, ce n'est pas la voie réglementaire. S'il vous appartient d'en déroger, vous posez vos questions par écrit à trois jours francs. Si d'aventure ce n'est plus respecté, ces questions orales ne seront plus traitées. Posez votre question s'il vous plaît.

**Mme ZANOTTI** : M. le Maire, lors du Conseil Communal Nord du jeudi 9 novembre, il a été présenté le plan de réaménagement du quartier Nord, ainsi que des listes de noms de rue en fonction du type d'aménagement, circulation partagée, etc. De plus, il a été envisagé de revoir le sens de circulation de certaines rues. Ni cette présentation ni ces listes n'étaient sur le site de la mairie jusqu'au moment où j'ai posé la question. De plus, notre demande au président du Conseil Communal Nord et aux services n'a pu aboutir, car il y a parait-il une attente de validation, point d'interrogation. Cette présentation et le débat qui en a suivi étaient publics – plus de 250 personnes – aussi nous vous demandons de fournir ce plan et ces listes pour le Conseil Municipal.

**M. PRADES** : Mme ZANOTTI, vous pouvez me nommer, c'est Laurent PRADES à qui vous avez écrit, qui ne vous a pas répondu tout de suite. Avant de répondre, je voudrais quand même remercier les membres du Conseil Communal Nord, les membres des groupes de travail qui ont fait de cette réunion un succès, en tout cas en participation, et aussi pour leur participation dans le travail d'amélioration de la circulation et du stationnement dans le quartier.

Oui, Mme ZANOTTI, j'ai bien reçu votre mail. Oui, nous sommes encore en étude, puisque nous avons fait une concertation auprès des habitants et que ces habitants-là nous ont fait remonter, suite à cette réunion, beaucoup d'observations. Nous sommes encore en train d'étudier les derniers points d'aménagement de ce plan de circulation et de stationnement. Donc, ne vous inquiétez pas, cela va vite arriver. Nous avons donné une priorité dans le traitement, dans toutes les observations que nous avons eues, aux observations des habitants, pour pouvoir vous donner, à vous, membres du Conseil Municipal, un plan finalisé et non pas un plan qui n'est pas encore abouti. Donc, les services travaillent étroitement avec moi pour finaliser ce plan. Si cela peut vous rassurer, je n'ai moi-même pas ce plan. Je ne sais pas si vous me croyez. Je travaille avec les services, avec un plan qui nécessite d'avoir cinq, six tables, parce que pour avoir une bonne visibilité, il faut avoir cette possibilité-là. Je vous garantis que vous pourrez avoir ce plan finalisé très bientôt. Nous serons attentifs à ce que vous l'ayez.

**M. LE MAIRE** : Cela ne fait que dix jours ouvrés que la réunion s'est tenue. Voulez-

vous apporter une réponse à cette réponse ?

**Mme ZANOTTI** : Non.

### **Question n° 2 - Talencez vous**

**Mme ZANOTTI** : Cela fait trois fois que je la pose. M. le Maire, lors des deux précédents Conseils Municipaux, M. CAZABONNE alors maire s'était engagé à une aide complémentaire au fonctionnement de l'UST Basket-ball, notamment pour couvrir les frais de location des salles voisines. Il n'y a, dans l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, aucune délibération pour accompagner l'UST Basket-ball dans ses activités. Or, il nous avait semblé que vous étiez attaché au bon fonctionnement des associations sportives. Pouvez-vous nous renouveler votre engagement d'aide complémentaire à l'UST Basket-ball en date et en montant par rapport à un certain contenu ?

**M. PARANTEAU** : Si je le fais rapidement, je dis OUI. La semaine prochaine, à partir de lundi, nous recevons tous les présidents d'associations, avec le contrôleur de gestion. Il nous faut un bilan sur l'année. Il est évident que le bilan du basket est particulier cette année, vu leur fonctionnement particulier. Ils occupent les installations de l'INGS à Gradignan, etc. Il est évident qu'ils vont nous présenter le coût que cela représente et il était prévu de le prendre en charge, ce que nous ferons.

**Mme ZANOTTI** : Je vous remercie.

### **Question n° 1 EELV**

**Mme RAMI** : M. le Maire, la Ville de Talence est engagée dans le dispositif «Cocon 33», opération d'isolation massive des combles perdus des bâtiments publics portés par le département de la Gironde. La majorité des diagnostics ont été restitués aux collectivités, qu'en est-il pour Talence ? Les communes souhaitant poursuivre la démarche doivent avoir envoyé au 1<sup>er</sup> décembre, une lettre d'intention et avoir délibéré avant le 22 décembre 2017. Pouvez-vous ainsi indiquer si Talence poursuit le dispositif Cocon 33 et si oui, préciser la liste des bâtiments concernés, le montant des travaux et la répartition financière sur 2018 et 2019, le type d'isolant choisi et le type de pause. Je vous en remercie.

**Mme IRIART** : Effectivement, la Ville de Talence s'est engagée dans le dispositif Cocon 33. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler ici. Pour mémoire, les bâtiments que nous avons sélectionnés pour être audités étaient le bâtiment de l'ADEME, le CAJ, le Château Margaut, le Centre de loisirs Ludiloisirs, les dépendances ouest et est du château de

Thouars, Espeleta, Chantecler, le Château Peixoto et la Maison de la petite enfance. Le diagnostic nous a été rendu début novembre. Il fait apparaître que le CAJ est non éligible à l'opération pour des problèmes techniques et que les dépendances est du Château de Thouars sont suffisamment isolées. Par ailleurs, trois bâtiments, les dépendances ouest, Chantecler et Peixoto ne sont que partiellement éligibles, pour des raisons techniques, notamment une hauteur insuffisante sous combles. Ainsi, huit bâtiments vont faire l'objet d'une isolation de leurs combles, par la technique de la ouate de cellulose soufflée. La délibération qui sera présentée au Conseil Municipal le 18 décembre prochain portera un montant de travaux hors taxes de 46 469,34 euros, travaux prévus pour être réalisés au 2<sup>ème</sup> semestre 2018. Par ailleurs, des travaux préalables à notre charge sont évalués autour de 9 500 euros hors taxes.

Donc oui, nous poursuivons notre engagement dans le dispositif, même si nous regrettons que le diagnostic ne fasse pas apparaître le pourcentage de gain énergétique. Merci.

### **Question n° 2 EELV**

**M. GUERIN** : M. le Maire, le démarchage des Talençais continue et la pression monte chez les usagers, à propos de l'installation des compteurs Linky. Suite aux différents débats sur la mise en œuvre du compteur Linky évoquée lors des derniers Conseils Municipaux, pouvez-vous nous dire quand, où et avec quels intervenants vous avez prévu d'organiser les réunions publiques ? De même, pouvez-vous nous communiquer les courriers envoyés à ENEDIS, au SDEEG et au Ministre de la transition écologique et solidaire, ainsi que la date de parution sur le site Internet de la Ville, tel que cela a été décidé lors de la motion ?

**M. LE MAIRE** : Dans la continuité de la motion relative aux compteurs Linky, qui je vous le rappelle, a été adoptée à la majorité du Conseil Municipal le 30 octobre 2017, voici les suites qui ont été données :

- L'organisation d'une réunion publique d'information le 12 décembre 2017 dans le cadre de la réunification des Conseils Communaux en présence de l'ensemble des présidents et des membres des Conseils Communaux, d'un représentant d'ENEDIS et d'un modérateur prochainement désigné ;
- L'envoi d'un courrier en date du 16 novembre 2017 à la société ENEDIS rappelant notamment la nécessité de tenir compte de la décision de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur Linky, en particulier des clients souffrant d'électrosensibilité et de veiller à ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du

déploiement desdits compteurs.

- La diffusion de ladite motion depuis cette semaine sur le site Internet de la Ville.
- La publication de cette même motion dans un prochain numéro de CitéMag, je crois celui de janvier 2018.
- Enfin, sa transmission d'ici la semaine prochaine au SDEEG et à M. Nicolas HULOT, Ministre de la transition écologique et solidaire, les autres acteurs ayant déjà été destinataires de cette dernière.

**M. GUERIN** : Pourrions-nous avoir copie du courrier ?

**M. LE MAIRE** : Oui.

**M. GUERIN** : Merci.

**M. LE MAIRE** : Je vous en prie. Prochain Conseil Municipal le 18 décembre à 18 heures. Je voulais vous donner le prochain, nous sommes tenus sur les prochains notamment d'intégrer les aspects budgétaires et nous attendons d'y voir un petit peu plus clair sur les communications de la Loi de finances pour pouvoir fixer cela. Donc, 18 heures, le 18 décembre. C'est une date que j'avais annoncée. Bonne soirée à toutes et à tous, merci de votre participation.

***La séance est levée à 21 heures 30.***